

*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revient*

**S U R E S N E S**

**VILLE DE SURESNES**

**Conseil Municipal**

**Séance du 20 mars 2025**

**Procès-verbal**

# SEANCE DU 20 MARS 2025

## ORDRE DU JOUR

### Table des matières

Élection du secrétaire de séance et état des pouvoirs .....	6
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024.....	6
<b>DELIBERATIONS</b> .....	7
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	8
N°1 Convention avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Tranche 2 .....	9
N°2 Partenariat pour la récupération et le réemploi de vélos avec l'association Cyclonade .....	11
N°3 Avenant n°1 à la convention d'autopartage avec la société coopérative CITIZ DEVELOPPEMENT .....	13
N°4 Acquisition de parts sociales de la société coopérative CITIZ DEVELOPPEMENT .....	15
<b>STATIONNEMENT</b> .....	18
N°5 Rapport des Recours Administratifs Préalables Obligatoires du 01/11/2023 au 31/10/2024..	19
<b>GESTION IMMOBILIERE</b> .....	22
N°6 Acquisition d'un terrain aménagé en aire de jeux .....	23
<b>TOURISME</b> .....	24
N°7 Modification des statuts de l'office de tourisme de Suresnes .....	25
<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	27
N°8 Adhésion à l'association coTer numérique .....	28
<b>SANTE</b> .....	29
N°9 Adhésion à l'Expérimentation "Soins d'Equipe en Santé Mentale-SESAME" mis en place par l'Association QUARTET au Centre Médical Municipal .....	30
<b>CULTURE</b> .....	33
N°10 Dispositif Pass Destination - convention de partenariat avec les Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine .....	34
<b>SPORTS</b> .....	35
N°11 Suresnes Basket Club : Versement d'une subvention exceptionnelle pour le développement de la section féminine élite.....	36
N°12 Actinia Club : Versement d'une subvention exceptionnelle.....	38
N°13 Foulée Suresnoise - Approbation des tarifs et du règlement .....	39
<b>INSTANCES</b> .....	43
N°14 Désignation d'un représentant à l'association des villes pour le vote Electronique (A.V.V.E.) ..	44
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	45

N°15	Convention de groupement de commande entre la ville de Suresnes et le CCAS concernant les prestations de médecine du travail. ....	46
N°16	Actualisation du tableau des emplois.....	49
N°17	Délibération donnant mandat au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.....	51
<b>DECISIONS</b>	.....	<b>53</b>
1-	les marchés et avenants notifiés .....	54
2-	Autres décisions .....	59
Dec2024-109	Mise à la reforme et vente aux enchères d'un pont élévateur électrique extérieure de 2.5t .....	59
Dec2024-110	Extension du service du Centre de Loisirs - Mise en place d'une grille tarifaire pour les centres de loisirs en maison de quartier (mercredis) de la ville de Suresnes, applicable à partir du 1er septembre 2024.....	59
Dec2024-111	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre .....	60
Dec2024-112	Convention de partenariat - création, animation et gestion d'une carte cadeau « PETITSCOMMERCES » locale sur le territoire de la mairie de Suresnes .....	60
Dec2024-113	Renouvellement des Adhésions de la ville de Suresnes à divers organismes et associations pour l'année 2025.....	61
Dec2025-001	Demande de subventions pour la Direction Famille Education pour l'année 2025....	63
Dec2025-002	Modifications de la grille tarifaire des parkings de la Délégation de Service Public de stationnement souterrain confiée à EFFIA à compter du 1er janvier 2025 .....	63
Dec2025-003	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain et du Fonds Energies pour l'année 2025.....	64
Dec2025-004	Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) - Exercice 2025.....	65
Dec2025-005	Déclaration sans suite de l'accord-cadre n°24CP000103 relatif à l'entretien et maintenance des adoucisseurs d'eau dans les bâtiments communaux de la ville de Suresnes.....	65
Dec2025-006	Déclaration sans suite de la procédure du marché n°24CP000128 « Acquisition, mise en service et maintenance d'un logiciel de gestion des données patients, des cotations et facturations des actes et des rendez-vous » .....	65
Dec2025-007	Convention 2025 SOS MNS.....	65
Dec2025-008	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Suresnes et l'association SOLIHA GRAND PARIS.....	66
Dec2025-009	Démolition totale du bâtiment d'habitation sis 4 Chemin de la Motte 92150 Suresnes-dépôt d'un permis de démolir.....	66
Dec2025-010	Mise à disposition d'un espace de vente à la boutique du MUS.....	66
Dec2025-011	Actualisation des tarifs de l'Ecole des Arts .....	66
Dec2025-012	Demande de subvention de la Région Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour l'année 2025 .....	68

Dec2025-013	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour l'Ecole des Arts de Suresnes au titre de l'année 2025 .....	68
Dec2025-014	Modification de la grille tarifaire applicable et du règlement intérieur pour les vide-greniers .....	68
Dec2025-015	Mise en place d'un tarif réduit pour la visite du MUS aux amis du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme .....	69
Dec2025-016	Reversement des recettes de la course de Noël 2024 à l'association AFM Téléthon ..	69
Dec2025-017	Portant sur le passage à 10€ de l'abonnement annuel aux médiathèques pour les membres du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S).....	69
Dec2025-018	Mise à la réforme et cession d'un véhicule Piaggio benne immatriculé CY-162-EH ..	69
Dec2025-019	Convention de Partenariat entre la ville de Suresnes et CY Cergy Paris Université ..	69
Dec2025-020	Convention de mise à disposition du stand de tir de la commune de Montmorency ..	70
Dec2025-021	Avenant à la convention d'occupation temporaire du cabinet médical entre les docteurs TARAZONA et VILLAIN au Centre Médical Municipal Raymond Burgos.....	70
Dec2025-022	Mise à la réforme et vente aux enchères d'un véhicule Ford Transit diesel immatriculée DB-094-DX .....	70
Dec2025-023	Mise à la réforme et vente aux enchères d'une Renault Clio immatriculée AF-624-RT .....	71
Dec2025-024	Convention d'occupation temporaire entre la ville de Suresnes et l'orthophoniste Madame MARQUETTY au Centre Médical Municipal Raymond Burgos .....	71
Dec2025-025	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre .....	71
Dec2025-026	Acceptation par la Ville de dons de matériel de musique - Flutes à bec .....	72
Dec2025-027	Acceptation par la Ville d'un don de matériel de musique : un Violon Mirecourt ¾ ..	72
Dec2025-028	Décision d'ester en justice : requête en annulation .....	72



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

**Etaient présents :**

*- Adjoint -*

Mme Muriel RICHARD (à partir de la délibération n°1), M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN (jusqu'à la délibération n° 12), Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO (à partir de la délibération n°4), Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

*- Conseillers municipaux -*

Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Jean-Marc LEMBERT (à partir de la délibération n°3), Mme Perrine COUPRY (à partir de la délibération n°2), M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER; Mme Anaïs DELBURG, M. Thierry PORTAL, Mme Olfà COUSSEAU, M. Valéry BARNY, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD (jusqu'à la délibération n°16), Mme Evelyne CHAMBALOUX, M. Amirouche LAIDI, M. Loïc DEGNY (à partir de la délibération n°3)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

*- Adjoint -*

Vianney RASKIN à Mme Muriel RICHARD (à partir de la délibération n° 13), Mme Elodie REBER à Mme Isabelle DE CRECY

*- Conseillers municipaux -*

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Frédéric VOLE à M. Fabrice BULTEAU, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Béatrice DE LAVALETTE à M. Amirouche LAIDI

**Absents non-représentés :**

*- Adjoint -*

Mme Muriel RICHARD (jusqu'à la délibération n° 1), M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO (jusqu'à la délibération n°3)

*- Conseillers municipaux -*

Jean-Marc LEMBERT jusqu'à la délibération n°2), Mme Perrine COUPRY (jusqu'à la délibération n°1), M. Kevin BLANCHARD (à partir de la délibération n°17), M. Loïc DEGNY (jusqu'à la délibération n°2), M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL,

**Secrétaire :**

M. François PETER

**La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de M. BOUDY.**

**M. le MAIRE :** « Je salue les Suresnoises et les Suresnois qui nous font le plaisir d'être là ce soir. Je souhaite la bienvenue au public. Nous saluons très chaleureusement ceux qui nous suivent à distance. Merci de votre intérêt pour les affaires de la Ville.

*Nous avons atteint le quorum.*

*Je vous propose de passer à l'élection du secrétaire de séance. »*

Élection du secrétaire de séance et état des pouvoirs

**M. le MAIRE :** « M. PETER s'est porté candidat pour être secrétaire de séance.

*M. PETER, vous avez l'immense responsabilité d'être le secrétaire de séance de ce Conseil municipal et de faire état des pouvoirs.*

**M. PETER :** « Il y a cinq pouvoirs,

*celui de Mme de LAVALETTE en faveur de M. LAÏDI,*

*celui de Mme REBER en faveur de Mme de CRECY,*

*celui de Mme FLORENNES en faveur de M. BOUDY,*

*celui de M. VOLE en faveur de M. BULTEAU*

*et celui de M. LAURENT en faveur de M. LAMARQUE. »*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024

**M. le MAIRE :** « Ce procès-verbal appelle-t-il des observations ?(Aucune.) »

**Le procès-verbal est mis aux voix**

**Adopté à l'Unanimité**

**M. le MAIRE :** « Le Conseil municipal de ce soir ne comporte pas un très grand nombre de délibérations. Pour autant, elles sont fort importantes et nombreuses notamment en matière de développement durable.

*Un certain nombre d'éléments liés aux travaux d'aménagement que la Ville a engagés pour le plaisir et le confort des Suresnois vous seront communiqués. Je pense notamment à l'aménagement de l'aire de jeux et aux conséquences de la rénovation du Petit Château qui amène l'office du tourisme à le rejoindre.*

*Nous avons une belle délibération en matière de santé, je laisserai Mme HAMZA en faire le détail, et des délibérations en matière de Sport, pleines de sens, puisque, au profit notamment du développement du sport féminin, un engagement fort de notre municipalité.»*

# **DELIBERATIONS**

# **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Stéphane PERRIN-BIDAN

La ville de Suresnes est engagée depuis de nombreuses années dans le développement des mobilités douces et accompagne sa population dans la démarche de transition écologique. Voici quelques-unes des actions principales développées depuis 2020 : adoption d'un plan vélo communal, installation de bornes de réparation vélo, mise en place de véhicules en autopartage, déploiement d'une ligne bus directe entre Suresnes et Porte Maillot aux heures de pointe.

A ce titre, la ville de Suresnes connaît comme toute la Région un essor croissant du nombre de véhicules électriques sur son territoire. Les infrastructures de rechargement dans le domaine privé ne sont à ce jour pas suffisantes pour répondre à la demande. La ville de Suresnes a décidé de fournir à ses habitants et visiteurs, sur l'espace public, des moyens de rechargement de véhicules électriques.

En 2021, la compétence IRVE a été transférée au SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France) afin de permettre l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur la voie publique.

La convention (tranche 1) a permis le déploiement de 27 points de charge répartis équitablement sur toute la Ville. Les études de fréquentation et les bilans d'activité du SIGEIF ont permis d'établir une 2<sup>ème</sup> phase de déploiement de 14 nouveaux points de charge. Il s'agit de créer de nouvelles stations mais également de modifier et densifier les stations existantes en fonction des utilisations réelles enregistrées ces 4 dernières années. Les 14 nouveaux points de charges massifieront le maillage Suresnois pour répondre à la demande. (Voir la page 4 de la « Convention particulière - tranche 2 » annexée).

Pour rappel, l'intégralité des coûts d'installation et d'exploitation est à la charge du SIGEIF, qui se rémunère sur les recettes utilisateurs (abonnement et consommation).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention particulière (tranche 2) pour la création l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que tous documents afférents.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Le développement du parc automobile électrique relève de l'offre et de la demande. Il peine un peu actuellement pour des raisons qui ne sont pas liées au déploiement des bornes même si ces dernières sont une condition pour son développement. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir ce développement notamment avec la création supplémentaire prochaine de :

- six places de recharge rue Huchet où il y a déjà une station de recharge,
- quatre places de recharge rue Salomon de Rothschild,
- deux places de recharge 21 avenue de la Fontaine du Tertre,
- deux places de recharge 71 rue du Professeur Louis-René Nougier.

Il y aura une tranche 3 et une tranche 4 au fur et à mesure que les besoins s'accroîtront.

Cela appelle-t-il des observations ? M. LAÏDI, nous vous écoutons.

**M. LAÏDI :** « Il est question, dans cette délibération, du déploiement d'une ligne de bus rapide entre Suresnes et Paris. Je ne vois pas le rapport avec le SIGEIF. »

**M. le MAIRE :** « Le premier paragraphe est simplement une introduction pour expliquer que cela s'inscrit dans une politique de développement durable notamment, qui passe évidemment par le développement des mobilités propres et douces (électriques, vélos et à pied) et des transports collectifs dont nos lignes de transports lourds et la ligne expresse qui fonctionne le matin et le soir entre l'extension expresse du 244 qui fait gare Suresnes-Longchamp-Porte Maillot en boucle unique pour éviter les embouteillages. »

**M. LAÏDI :** « Il n'y a pas de piste réservée aux bus. Il n'y a pas de site propre et cette ligne connaît aussi les embouteillages. »

**M. le MAIRE :** « Il en aura. Nous avons testé le modèle, il fonctionne bien : la RATP s'en trouve très satisfaite. Dans le cadre du développement du grand projet, dont vous avez vu le début, de l'entrée de ville, à terme, une voie sur le pont de Suresnes sera réservée aux bus. Nous replacerons les voies de bus préexistantes sur la première partie d'Henri SELLIER et il y en aura deux sur le pont. Si nous proposons un bus, les gens ne doivent pas se retrouver bloqués sur le pont. »

**M. LAÏDI :** « Après le pont, les gens se retrouveront dans les embouteillages. Ce n'est pas grave, ce n'est pas le sujet.

*Je n'avais pas compris le rapport entre le déploiement et l'intitulé de la délibération.*

*Effectivement, le transfert de compétences IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) au SIGEIF offre des avantages comme la mutualisation des ressources. Pour autant, il est essentiel pour Suresnes d'évaluer, en termes de gouvernance locale et d'adéquation aux besoins spécifiques des Suresnois, le résultat du précédent déploiement.*

*Lors d'un précédent Conseil municipal, nous vous avons demandé les premiers retours d'expérience et les bilans en termes de consommation des Suresnois : quel type de consommation ? Sur quel site ?*

*Il me semble que nous n'avons pas reçu ces retours. »*

**M. le MAIRE :** « Nous vous transmettrons les données chiffrées. Si le SIGEIF déploie des stations supplémentaires, c'est parce que la demande existe, ce que confirme d'ailleurs le taux d'occupation des emplacements. »

**M. LAÏDI :** « Pas forcément parce qu'ils ont des obligations d'investissement et ils doivent déployer un réseau qui ne correspond pas forcément à la consommation des usagers Suresnois. »

**M. le MAIRE :** « Il n'y avait pas d'obligation dans le contrat. Ils le font et, nous le leur demandons car la consommation se développe et on sait très bien que l'offre crée la demande.

*Aujourd'hui, l'un des freins d'achat d'un véhicule électrique, outre le prix qui reste un obstacle, est la capacité à trouver une place pour le recharger, ce qui permettrait par là même d'éviter aux gens de le recharger dans des conditions qui ne sont pas forcément acceptables.*

*Y a-t-il d'autres observations ? M. BLANCHARD, nous vous écoutons. »*

**M. BLANCHARD :** « Nous nous sommes fait devancer par M. LAÏDI parce que notre question est similaire : nous aimerions connaître le taux d'utilisation, par exemple le nombre de recharges par semaine ou par mois en moyenne par borne et, si possible, avoir la comparaison entre quartiers. Par exemple, la borne située au niveau de l'Intermarché est rarement utilisée, voire régulièrement vide. Par ailleurs, il n'est prévu aucun nouveau déploiement dans le quartier République.

*Avez-vous mis en évidence le fait qu'il y a une disparité entre quartiers ?*

*Nous aimerions avoir ces chiffres, prochainement si possible. »*

**M. le MAIRE :** « Vous les aurez, bien sûr.

*Y a-t-il d'autres questions ? (Aucune.) Nous passons au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Stéphane PERIN-BIDAN

La ville de Suresnes développe une politique volontariste en matière de réduction, de tri des déchets et de recyclage de ces derniers. De nombreux vélos sont abandonnés sur le territoire de la commune. Le plus souvent, ils sont en stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet et bien souvent privés des éléments indispensables à leur utilisation normale (roues, freins...).

L'objectif est de donner une seconde vie à ces vélos, retirés de la voie publique. Une fois que le vélo est récupéré par les services municipaux le vélo est stocké pendant 30 jours, le propriétaire peut dans ce délai venir récupérer son bien. Passé ce délai et conformément à l'article 2276 – alinéa 1 du Code Civil, le vélo considéré comme abandonné, devient possession de la ville de Suresnes, qui pourra alors le céder à une association pour réparation, recyclage ou valorisation des pièces.

L'association Cyclonade basée à Suresnes, œuvre pour la promotion de l'usage de la mobilité douce et participe aux consultations sur l'aménagement cyclable en Ile-de-France avec les associations cyclistes et les organismes publics. Elle assure également un service de récupération et réemploi de vélos.

Le partenariat entre la ville de Suresnes et l'association Cyclonade est régie par la convention en annexe de cette délibération. L'association assure le réemploi des vélos retirés du domaine public par la Ville. Les Vélos sont destinés à être recyclés et remis en circulation afin d'offrir un moyen de transport à moindre frais. Les Vélos récupérés par l'Association sont le fait d'un don de la ville de Suresnes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association Cyclonade.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

#### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. PERRIN-BIDAN :** « Je présente cette délibération parce que je suis un peu à l'origine de celle-ci : je trouvais bien de privilégier une association Suresnoise pour récupérer et réemployer les vélos abandonnés. »

**M. le MAIRE :** « Il s'agit d'une belle initiative conjointe de M. PERRIN-BIDAN et de l'association CYCLONADE, très active à Suresnes pour le développement du vélo et la sécurité de la circulation à vélo, qui est un vrai sujet.

Nous avons la chance de n'avoir connu pour l'instant aucun accident grave à Suresnes, mais cela reste une préoccupation. C'est pourquoi nous travaillons avec les écoles pour sensibiliser les élèves aux règles de la conduite : il existe aussi un code de la route pour les cyclistes, il est parfois nécessaire de le rappeler.

Y a-t-il des observations ? M. BLANCHARD, nous vous écoutons. »

**M. BLANCHARD :** « J'ai plusieurs observations à faire, questions à poser.

La première, sauf erreur de ma part, j'ai lu sur le site de la Ville que les vélos sont récupérés par une autre association, l'association Études et Chantiers. Cette dernière déploie des chantiers d'insertion reposant sur la réparation de cycles. Pouvez-vous nous donner plus de détail sur la raison pour laquelle nous basculons d'association ? L'association ne convient-elle plus à la Ville ? A-t-elle préféré ne plus y donner suite ?

La deuxième, sauf erreur de ma part, CYCLONADE n'est pas particulièrement réputée pour faire de la réparation de vélos. Quelle est la volumétrie de vélos donnés en moyenne par la Ville ?

La troisième, la convention précise que l'association est libre de décider des modalités de cette remise en circulation. L'association prévoit-elle de revendre les vélos même à moindre coût ou réalisera-t-elle des dons ? En quelque sorte, l'association fera-t-elle un bénéfice, même modeste, sur la revente de vélos ?»

**M. PERRIN-BIDAN :** « Pour répondre à votre premier et deuxième point, sachez que nous n'abandonnons pas la première association. CYCLONADE a visité l'endroit où sont stockés les vélos. Sur une trentaine de vélos environ, cela correspond à un à deux mois de récupération, CYCLONADE n'en récupère que cinq, ce qui est vraiment très peu. Les vingt-cinq autres sont donnés à l'autre association. CYCLONADE ne prend que cinq vélos sur les trente actuellement disponibles. »

**M. le MAIRE :** « Pour répondre partiellement à votre question, CYCLONADE prend les vélos qui sont en meilleur état parce que ce ne sont pas des spécialistes de la réparation. Néanmoins, ils sont capables de faire des remises en état. Ils ont souvent animé des ateliers de réparation.

L'autre association a des chantiers d'insertion, ils ont des ateliers, ils sont capables de ressouder des cadres abîmés et de refaire avec des pièces détachées un autre vélo.

Il y aura de la revente. Ils en tireront un petit bénéfice mais il s'agit d'une œuvre sociale, ils vont rendre disponibles des vélos qui ne leur auront rien coûté. Je suppose qu'ils couvriront les quelques coûts de remise en état qu'ils auront : ils seront parfois amenés à racheter des chambres à air, des freins, par exemple. En tout cas, ce n'est pas un business, c'est sûr, cela se saurait, sinon il y aurait beaucoup de candidats.

Quant au nombre de vélos, je n'ai pas les chiffres. Malheureusement, il y a pas mal de vélos abandonnés. Dans les cours d'immeubles, par exemple, il y a de vieux vélos auxquels il manque parfois une roue, la selle parce qu'ils ont été pillés. Il y a aussi pas mal d'épaves de vélos. »

**M. PERRIN-BIDAN :** « L'association initiale, comme disait M. le Maire, répare. C'est de la réinsertion. Son métier est d'apprendre aux personnes réinsérées à réparer ces vélos.

. Lors de Nature en Seine et la bourse à vélos, CYCLONADE vendra ces vélos à un coût ridicule juste pour dire qu'ils les ont réparés. »

**M. le MAIRE :** « Tout cela s'inscrit dans le vaste plan vélo que nous menons ici à Suresnes sous la conduite de Sophie de LAMOTTE, grande cycliste émérite ! Nous avons augmenté de 50 % la longueur de nos pistes cyclables. Nous en sommes à 10 kilomètres. Nous allons poursuivre ce déploiement puisqu'il y a des projets rue de Saint-Cloud, des études sur la rue Jean-Jacques Rousseau et le projet, sur lequel nous réfléchissons avec le Département, d'installer une piste cyclable avenue Franklin Roosevelt, un vrai sujet pour les cyclistes qui ont l'occasion de monter sur les hauteurs des deux plateaux, si je puis dire.

Il y aura, c'est un des objets des travaux de l'entrée de ville, une très belle piste cyclable bidirectionnelle sur Henri SELLIER, le long des trottoirs.

Nous avons aussi beaucoup développé les arceaux vélos puisqu'ils ont été doublés. Aujourd'hui, nous en comptons presque 400. Ils n'étaient que 200 avant 2020. Nous en avons créé 194 et continuons chaque jour d'en créer.

Je vous invite les uns et les autres, lorsque vous repérez des endroits dans lesquels - cela m'arrive aussi - vous estimez qu'il n'y a pas assez d'arceaux, de le signaler à Sophie de LAMOTTE qui veillera à ce que de nouveaux en soient installés. Un besoin croissant intervient.

Par ailleurs, il est prévu avec notre concessionnaire de parkings souterrains des emplacements pour les vélos en vue de les sécuriser parce que, là aussi, il y a de la demande du fait du développement des vélos électriques qui, pour certains, sont d'une assez grande valeur.

Nous avons évoqué tous les sujets, s'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Stéphane PERRIN-BIDAN

La ville de Suresnes accueille depuis juin 2021 un service d'autopartage en boucle opéré par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) CITIZ DEVELOPPEMENT. La création de deux stations d'autopartage comprenant deux voitures chacune, allée Jacques Canetti et rue de Chevreul, rencontre un succès certain. Il est noté une hausse du nombre des réservations de 11,3% entre 2023 et 2024 (442 en 2023 et 292 en 2024) et une hausse du nombre des clients actifs passant de 230 à 258 (+12,2%) sur cette même période.

Afin de renforcer l'offre de mobilité partagée et de répondre à la demande croissante des Suresnois, nous proposons de déployer trois nouvelles stations d'autopartage, dont deux en 2025 : avenue Georges Pompidou et boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny. La troisième station sera prévue en 2026 à la fin des travaux du centre-ville sur la place Henri IV.

Ces nouvelles stations porteront à 10 le nombre de véhicules en autopartage à Suresnes, répartie sur 5 stations.

Par ailleurs, dès le printemps 2025, la station de l'allée Jacques Canetti sera équipée d'un véhicule de plus grande capacité afin de mieux répondre aux besoins des usagers.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de transition écologique, contribuant à la réduction de l'empreinte carbone locale et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

La ville de Suresnes affirme ainsi son engagement en faveur de la mobilité durable et des modes de transport partagés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'autopartage avec CITIZ DEVELOPPEMENT.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Il y a quatre ans, nous avons lancé l'autopartage dans l'esprit de trouver des solutions à la transition écologique.

*Depuis de très longues années, nous sommes dans l'optique de ne pas être dans une écologie punitive. Si nous demandons aux Suresnois, que nous essayons d'accompagner, d'aller vers une transition plus durable qui préserve mieux les intérêts des générations futures, il faut leur donner des solutions. Nous ne pouvons pas juste fermer les rues, interdire les automobiles, faire ce qui se fait en gros de l'autre côté du pont de Suresnes, sans apporter de solutions.*

*Le développement de l'autopartage répond à cette volonté d'apporter des alternatives à la possession d'un véhicule : nous avons parfois besoin de nous déplacer en première couronne et nous n'avons pas toujours la possibilité de prendre les transports en commun notamment si l'on est âgé. Si vous voulez aller vers la grande couronne, faire des courses un peu plus loin où aller à l'hôpital, cela devient compliqué.*

*Nous avons développé cette offre avec CITIZ, une société qui s'est développée assez fortement à Grenoble et à Lyon pour apporter cette solution. Je prends pour preuve de son succès le fait que c'est l'entreprise CITIZ qui est venue nous voir en disant : « Cela fonctionne très bien chez vous, nous pensons qu'il y a un potentiel pour augmenter encore les véhicules ».*

*Nous nous étions lancés dans une expérimentation, nous ne connaissions pas le modèle quand nous l'avons lancé. Cela fonctionne bien et cela répond à un besoin des nouveaux Suresnois. Je suis très frappé de la réponse que me font les jeunes familles ou les célibataires qui arrivent à Suresnes à la question : est-ce que vous avez un véhicule ? Ils me répondent qu'ils n'en ont pas.*

*Cette génération n'en a plus. Elle a besoin de temps en temps de pouvoir en louer un puisqu'il s'agit d'une location facilitée. C'est l'objet de cette extension.*

*Cela demande-t-il des prises de parole ? M. LAÏDI, nous vous écoutons. »*

**M. LAÏDI :** *« Je m'étais occupé de cela au démarrage, donc je connais bien le sujet. Au démarrage, il était question d'un curseur. Je ne sais pas si vous êtes au courant, M. le Maire, mais vous avez des loueurs de voitures à Suresnes. Le déploiement de ce type de service risque d'engendrer une concurrence déloyale. Je vois qu'il est effectivement prévu le déploiement d'une station d'autopartage boulevard de Lattre. Je vous rappelle qu'il y a un loueur de véhicules sur ce boulevard. Je trouve que c'est maladroit de faire cela si nous voulons continuer de développer le commerce : je ne suis pas sûr que ce soit le cas aujourd'hui à Suresnes. Là, je trouve que c'est encore un mauvais coup fait aux commerces à Suresnes. »*

**M. le MAIRE :** *« Vous imaginez bien que ce n'est pas notre intention, même si vous nous la prêtez, M. LAÏDI. Ce n'est pas le même modèle de location. C'est de la location de petits véhicules pour de très courtes durées, y compris à l'heure : il n'y a pas de minimum de durée. Vous pouvez la louer pour un mois, si vous le souhaitez, mais cela vous coûtera plus cher qu'en la louant auprès d'un de nos loueurs installés boulevard de Lattre. Le créneau n'est pas du tout le même. »*

**M. LAÏDI :** *« Êtes-vous allé voir le loueur boulevard de Lattre ? »*

**M. le MAIRE :** *« Il est bien informé. »*

**M. LAÏDI :** *« Non, il n'est pas informé. »*

**M. le MAIRE :** *« En tout cas, il ne découvre pas l'information. »*

**M. LAÏDI :** *« Si, il la découvre. »*

**M. le MAIRE :** *« Non, c'est son secteur et nous ne cherchons absolument pas à lui nuire.*

*Le modèle fonctionne bien. Il ne s'agit pas simplement de créer des secteurs totalement protégés. La location de véhicules est un secteur qui se développe beaucoup. Je pense qu'il y a de la place pour tout le monde. Selon moi, les loueurs de véhicules professionnels de longue durée, comme l'enseigne que vous évoquez, bénéficieront au contraire des habitudes prises par des familles Suresnoises de se passer complètement de véhicule, peut-être même de vendre le leur et de passer totalement à la location, ce qui se fait de plus en plus et que nous essayons de promouvoir parce que, finalement, cela coûte moins cher de louer un véhicule que d'en avoir un car on n'en a pas besoin tout le temps. En moyenne, un véhicule représente plus de 4 000 € par an de charges pour son propriétaire.*

*Y a-t-il d'autres observations ? (Aucune.)*

*Nous passons au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

Nombre d'abstentions : 2

M. Amirouche LAIDI, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Rapporteur : Stéphane PERRIN-BIDAN

Depuis juin 2021, Suresnes bénéficie d'un service d'autopartage opéré par CITIZ DEVELOPPEMENT, avec deux stations de deux véhicules (allée Jacques Canetti et rue de Chevreur) qui rencontrent un franc succès.

Afin de répondre à la demande croissante des usagers, 3 nouvelles stations seront déployées en 2025 et 2026 sur la ville (avenue Georges Pompidou, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny et place Henri IV) portant ainsi à 10 le nombre de véhicules en autopartage, répartis sur cinq stations.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) CITIZ DEVELOPPEMENT est une pionnière dans le domaine de l'autopartage. Lancée en 2002, cette activité n'a cessé de se développer pour atteindre, 23 ans plus tard, une flotte de 2500 voitures en libre-service sur 220 villes françaises. Les Suresnois ont récemment rejoint les 50 000 utilisateurs de l'autopartage.

Secteur d'avenir, l'autopartage doit être encouragé en zone urbaine dense comme à Suresnes.

Une seconde phase de déploiement du projet d'autopartage à Suresnes sera donc lancée, et afin de confirmer la confiance en la société coopérative d'intérêt collectif CITIZ DEVELOPPEMENT et de la soutenir dans ce projet, nous proposons de faire entrer la ville de Suresnes au capital.

L'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles 19 quinquies à 19 sexdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 permettent aux collectivités territoriales de participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transport, justifiée par un intérêt local, tout en limitant la part détenue par les collectivités à 50 %.

Nous proposons de souscrire à 4 parts sociales par véhicule, de la flotte déployée à terme à Suresnes, soit 40 parts sociales d'une valeur unitaire de 250€ qui représentera un investissement de 10 000€ représentant 1,05% du capital de CITIZ DEVELOPPEMENT.

La ville de Suresnes deviendrait ainsi la première collectivité territoriale à intégrer le capital de CITIZ DEVELOPPEMENT. Elle pourra également prendre part à la gouvernance du projet coopératif en tant que sociétaire du collège « collectivités territoriales et organismes publics » de la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT.

En devenant sociétaire à la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT, le maire de Suresnes ou l'un de ses représentants pourra participer aux assemblées générales de la coopérative.

Cet engagement reflète la volonté de Suresnes d'accompagner au quotidien ses habitants vers une transition écologique, en plus de toutes les actions déjà mise en place ou à venir comme le déploiement du plan vélo et l'apprentissage du vélo dans les écoles (printemps 2025), les nuits de la thermographie (10e édition en 2025) ou encore les différentes solutions de tri et valorisation des déchets alimentaires (lombricomposteurs, composteurs et point d'apport volontaire).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider l'entrée dans le sociétariat de CITIZ DEVELOPPEMENT.
- Autoriser le Maire à souscrire 40 parts sociales représentant un capital de 10 000€.
- Désigner un représentant de la Ville au sein du collège des collectivités pour les assemblées générales de CITIZ DEVELOPPEMENT
- Pour valider l'entrée dans le sociétariat de CITIZ DEVELOPPEMENT et autoriser le Maire à souscrire 40 parts sociales représentant un capital de 10 000€.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Cet engagement d'être un soutien de ces démarches citoyennes n'est pas obligatoire pour la Ville, cela reste limité. CITIZ Développement est une SCIC, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, une entreprise sous statut ESS (Économie Sociale et Solidaire). Si elle peut éventuellement dégager des bénéfices, elle n'a pas vocation à générer de dividendes. On peut revendre son action à la valeur faciale, on ne percevra jamais rien. C'est un peu comme pour le théâtre de Suresnes, c'est un engagement citoyen. C'est un acte un peu militant que nous proposons de faire ce soir, celui de soutenir une démarche totalement citoyenne, durable y compris au sens de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'un petit investissement, mais il est important parce que nous sommes la première Ville de France à adhérer à CITIZ Développement, la société faîtière de l'écosystème même si, dans certaines filiales, notamment celles d'Auvergne, de Rhône Alpes, il y a déjà des collectivités puisqu'il me semble que Grenoble a adhéré à la filiale locale.

Nous, on nous a proposé d'entrer dans la filiale faîtière. Cela permettra sans doute de bien connaître ce modèle et de l'appuyer.

Y a-t-il des observations, des questions ? M. IACOVELLI, je vous en prie. »

**M. IACOVELLI :** « Nous soutenons totalement cette question d'autopartage, c'est d'ailleurs pour cela que nous avons voté la délibération n° 3, mais quel est l'intérêt pour la Ville ? Je ne comprends pas, à moins que l'entrepreneur de cette coopérative soit un Suresnois et, dans ce cas, je peux comprendre que nous souhaitions l'aider au capital, ce qui me convient, mais si ce n'est pas le cas, quel est l'intérêt pour les Suresnois ? »

**M. LAÏDI :** « Chers collègues, l'acquisition de parts sociales de la société coopérative d'autopartage CITIZ Développement soulève plusieurs interrogations sur les risques financiers et juridiques pour la ville de Suresnes.

Tout d'abord, le risque financier : bien que notre responsabilité soit limitée au moment investi, il est essentiel d'analyser la situation économique de CITIZ Développement qui a récemment - c'était en juillet - traversé une période de crise financière nécessitant une restructuration de sa gouvernance. Faut-il vraiment investir dans une société qui cherche à se redresser sans garantie de succès ?

Ensuite, le risque juridique et stratégique en tant qu'actionnaire, la Ville s'engage dans la gouvernance de cette coopérative. Cela signifie que nous devons assumer des décisions qui pourraient être contestées, tout en veillant à la conformité avec les règles de la concurrence et les aides publiques. Avons-nous évalué ces implications avant de prendre des parts sociales ?

Enfin, l'impact sur les Suresnois : Investir dans cette SCIC ne garantit pas forcément un service d'autopartage ferme et efficace. Que se passerait-il si CITIZ Développement rencontrait de nouvelles difficultés financières. Notre collectivité ne risque-t-elle pas d'être entraînée dans une gestion de crise imprévue ?

Avant de valider cette participation, nous demandons une évaluation détaillée de la viabilité économique du modèle de gouvernance de CITIZ Développement. »

**M. le MAIRE :** « Merci pour cette question qui mérite d'être posée par l'un et l'autre. L'intérêt pour les Suresnois est de voir se développer ce modèle. Pour que ce modèle se développe - je réponds aussi à M. LAÏDI - il faut qu'à un moment donné ou à un autre, des gens s'engagent, des collectivités s'engagent.

Si, à l'époque du développement des réseaux électriques, des réseaux d'assainissement ou des réseaux d'eau, des communes n'avaient pas pris le risque de les développer, aujourd'hui, nous ne bénéficierions pas de tous ces réseaux.

Oui, il y a une prise de risques mais elle est limitée à la hauteur du capital engagé : 10 000 €.

J'assume le fait que, pour pouvoir développer un modèle très attendu par les Suresnois, notamment par les nouvelles générations, nous appuyons un nouveau modèle dans lequel, au mieux, nous assumons le fait que nous ne toucherons ni dividendes ni plus-values sur les parts. C'est un modèle qui se développe beaucoup. Nous avons regardé ce qu'ils faisaient ici, comment c'était géré, si c'était des gens sérieux, si les voitures étaient entretenues, si le service était rendu. Oui, il est rendu. La preuve est que le modèle fonctionne bien à Suresnes.

*Si nous considérons qu'il s'agit d'une bonne solution et d'une solution d'avenir, comme toutes les solutions d'avenir, il y a un risque. Ce qui manque souvent dans ce pays, ce sont des gens qui acceptent de prendre un risque pour aider des entreprises à se développer. Là, en l'occurrence, nous en prenons un pour une société coopérative d'intérêt collectif qui ne permettra à personne de faire fortune, de revendre cette société X millions d'euros à je ne sais qui. Cette société est vraiment pilotée par des militants de la cause. Ce ne sont pas des zadistes, ce n'est pas notre genre, ce sont des militants et ils rendent un service. Je trouve utile de leur donner ce coup de pouce.*

*Il n'y a aucun investissement sans risque, vous le savez, vous êtes chef d'entreprise, mais il n'y a pas non plus d'entreprises sans investisseurs.*

*Nous souhaitons les accompagner pour un petit moment, comme l'ont fait dans d'autres filiales régionales des grandes villes qui sont totalement transpolitiques, il n'y a pas de politique derrière, des grandes villes qui regardent où elles mettent leur argent en général.*

*Je ne sais pas si je vous ai rassuré. En tout cas, il y a un engagement citoyen et un calcul de risques limités.*

*Vous me connaissez, je ne suis pas du genre à jeter l'argent par les fenêtres sauf, comme les Suisses, de l'extérieur vers l'intérieur.*

*S'il n'y a pas d'autres observations, je propose que nous passions au vote. »*

### **La délibération est mise aux voix**

#### **Adoptée A la MAJORITÉ**

Nombre de contre : 2

M. Amirouche LAIDI, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Nombre d'abstention : 5

M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD,  
Mme Evelyne CHAMBALOUX

**M. le MAIRE** : « Afin de pouvoir participer aux assemblées générales de la coopérative, vous avez à désigner un représentant de la Ville.

*Souhaitez-vous procéder à un scrutin à bulletin secret ? (Non.)*

*Y a-t-il des candidatures ? (Aucune.)*

*Je vous propose votre serviteur.*

*Y a-t-il des oppositions à cette nomination ?*

**M. IACOVELLI** : « Notre groupe ne prend pas part au vote à cette désignation comme c'est le cas chaque fois. »

**M. le MAIRE** : « Il en est pris bonne note.

*M. LAÏDI, quelle est votre position ? »*

**M. LAÏDI** : « Nous ne prenons pas part au vote. »

Pour désigner Monsieur Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes à représenter la Ville au sein du collège des collectivités pour les assemblées générales de CITIZ DEVELOPPEMENT :

### **La délibération est mise aux voix**

#### **Adoptée A l'UNANIMITE**

Nombre de ne prend pas part au vote : 7

M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD,  
Mme Evelyne CHAMBALOUX, M. Amirouche LAIDI, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Nombre de pouvoirs : 5

# **STATIONNEMENT**

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

Le Recours administratif préalable obligatoire (ou RAPO) est l'acte par lequel l'utilisateur conteste le Forfait de Post-Stationnement (ou FPS).

En vertu de l'article L. 2333-87-VIII du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur les Recours administratifs préalables obligatoires est communiqué à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article 28 « gestion des contestations de l'utilisateur » du contrat de délégation de service public, ce rapport est établi par le prestataire Transdev Park Suresnes, en charge de la gestion des RAPO.

A titre informatif, le rapport fait état de 5 967 RAPO, soit 5,18% des FPS émis.

Le délai de traitement moyen est de 6 jours.

Par rapport à la même période l'année précédente, nous enregistrons 997 RAPO de moins.

74% des RAPO sont réalisés par des personnes ne résidant pas à Suresnes. Les 5 967 RAPO reçus ne sont pas tous traités puisque 474 sont dits irrecevables (formalités non suivies ou hors délai) et 1938 sont rejetés (FPS fondés ou éléments non probants).

Les RAPO acceptés ont conduit à l'annulation de 3 555 FPS pour les motifs suivants :

- Une erreur ou un oubli d'enregistrement de la gratuité temporaire et/ou permanente (Carte Mobilité Inclusion stationnement, etc.) (1891 cas soit 53,18%) ;
- Un dysfonctionnement informatique alors que l'utilisateur avait bien payé la durée nécessaire (1 077 cas soit 30,30%) ;
- La bonne foi de l'utilisateur (580 cas soit 16,32%), paiement du stationnement dans les 5 minutes après la distribution du FPS, absence de marquage au sol ;
- Une usurpation de la plaque d'immatriculation ou un vol de véhicule (5 cas soit 0,14%) ;
- Une erreur sur la rédaction de l'avis de paiement (2 cas soit 0,06%) ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport annuel relatif aux Recours administratifs préalables obligatoires pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 ci-après annexé.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Cela appelle-t-il des observations de votre part ? M. LAÏDI, bien-sûr. »

**M. LAÏDI :** « Je rappelle le contexte aux Suresnois. Aujourd'hui, notre concessionnaire n'est plus TRANSDEV, mais VINCI. Il faut rappeler que TRANSDEV nous avait fait du chantage pour obtenir un certain nombre de compensations par la Ville notamment des compensations financières à hauteur de 1,50 M€. Un mois après les avoir obtenues, ils ont vendu à VINCI en faisant une énorme plus-value. Ils n'étaient pas à plaindre comme je l'avais mentionné lors d'un dernier Conseil municipal.

*Au sujet de cette délibération, mes chers collègues, le recours administratif préalable obligatoire, le RAPO, est censé garantir aux usagers une possibilité équitable de contester un forfait post-stationnement. Pourtant, de nombreuses critiques émergent quant à son accessibilité, sa transparence et son efficacité. Effectivement, une procédure complète est dissuasive. Beaucoup d'utilisateurs se heurtent à des démarches administratives lourdes qui découragent la contestation, même en cas de FPS (forfait post-stationnement) injustifiés. Finalement, il y a beaucoup plus d'utilisateurs qui se plaignent et beaucoup moins qui font des RAPO). Nous n'avons pas le chiffre exact de gens qui sont mécontents. C'est le premier constat.*

*Ensuite, les délais de traitement et de remboursement qui sont trop longs. Attendre plusieurs mois pour récupérer une somme contestée est inacceptable et alimente un sentiment d'injustice. Par ailleurs, il y a un manque de transparence, les rejets des RAPO sont parfois justifiés par des arguments opaques laissant les usagers démunis face à une décision incompréhensible. Par ailleurs, il y a là une charge de preuves pesant uniquement sur les usagers. Le citoyen doit prouver son bon-droit parfois avec des justificatifs difficiles à obtenir alors que la collectivité ne semble pas soumise aux mêmes exigences.*

*Face à ces constats, quelles améliorations la municipalité envisage-t-elle de prendre pour rendre cette procédure plus équitable, plus rapide et plus transparente pour les Suresnois ? »*

**M. le MAIRE :** *« J'entends vos pétitions de principe, le fait que des gens soient maltraités, etc. M. BULTEAU a été très précis sur les différents cas, ils ont plutôt tendance à se réduire. Une fois encore, ceux qui ont des FPS sont, à la hauteur des deux-tiers, presque des trois-quarts d'ailleurs, des non-Suresnois. Nous vous les donnons à l'instant très précisément.*

*Pour vous impliquer davantage plutôt que de rester dans une opposition stérile des échanges, je vous propose un groupe de travail qui serait copiloté par Fabrice BULTEAU et Jean PRÉVOST, au titre du suivi des textes de la DSP (Délégation de service public), et que chacun des groupes politiques, ici représentés, désigne un représentant pour que nous puissions travailler, papier en main (statistiques, etc.) et que vous puissiez apporter votre contribution au sujet, de façon à sortir de cette espèce de débat un peu inutile de ping-pong entre vous et nous.*

*Vous maîtrisez très bien le sujet, M. LAÏDI, puisque vous avez été l'initiateur du stationnement payant, y compris de la voiture LAPI (Lecture automatisée des plaques d'immatriculations) qui ne vous plaît plus.*

*Je propose qu'un rapport soit établi par ce groupe de travail. Nous le présenterons ici au Conseil municipal. Il permettra d'éclairer de manière intelligente, pour une fois, les Suresnois. »*

**M. LAÏDI :** *« Je vous remercie de cette initiative. Je suis élu depuis 1995. J'ai effectivement la charge du stationnement depuis très longtemps, mais avec Christian DUPUY, nous avons toujours refusé le système du LAPI, c'est-à-dire du véhicule qui tourne avec son système de reconnaissance de plaques d'immatriculation.*

*Entre les agents qui font 50 FPS par heure et un véhicule qui en fait 1 200, je pense que la philosophie n'est pas du tout la même. Avec Christian DUPUY, nous n'avons jamais eu la philosophie de créer une nouvelle taxe, car cela correspond bien à une nouvelle taxe.*

*Aujourd'hui, la Ville reçoit, je crois, environ 3 M€ d'équivalents FPS, d'où sa compensation financière à 1,50 M€.*

*Pour moi, le marché n'est plus le même qu'à l'origine : garantir un équilibre financier à un concessionnaire est, pour moi, complètement inéquitable par rapport aux autres qui avaient participé à l'appel d'offres.*

*Je suis désolé, M. le Maire, ce n'est pas du tout le même marché, ce n'est pas moi qui l'ai actualisé tel que vous l'avez fait avec ces nouveaux avenants qui sont très favorables à cette société que vous vouliez protéger et qui, en se vendant à VINCI, a réalisé un énorme bénéfice. La Ville est face à une double peine : elle se retrouve à payer une compensation financière à une société qui n'est plus celle qu'elle était à l'origine sur le marché. »*

**M. le MAIRE :** *« Cela tombe assez mal en vérité. S'agissant de la super plus-value qu'aurait faite TRANSDEV en vendant la société à INDIGO, je rappelle que cette DSP est malheureusement déficitaire pour le concessionnaire. Cela nous a amenés à plusieurs reprises à modifier les différents curseurs - cela vous avait fait pousser des cris à l'époque - car nous avons une économie tellement dégradée pour le concessionnaire que nous risquions la résiliation de la concession.*

*S'agissant du fait que vous n'êtes pour rien dans cette histoire de voiture LAPI, il se trouve qu'au Conseil municipal de la séance du 17 mai 2017, précédant mon mandat, dont vous faisiez partie, vous dites, je cite : « traditionnellement, un ASVP devait faire toutes les rues. Là, grâce aux véhicules LAPI, on va leur éviter de parcourir toute la ville, on va les orienter de manière intelligente ».*

*Je vous renvoie à cela. Je ne l'ai pas inventé, c'est au PV que vous avez sans doute d'ailleurs, à l'époque, approuvé.*

*M. LAÏDI, je vous propose qu'au lieu de s'invectiver vous participiez à ce groupe de travail. Vous aurez la parole libre que nous vous connaissons. Nous ferons un rapport et pourrons le présenter, j'espère de manière un peu consensuelle, avec sans doute des propositions d'amélioration.*

*Le système du FPS n'est pas du tout un impôt, c'est simplement le reflet de gens qui ne payent pas leur stationnement, sauf si, vous, un élu municipal, représentant les Français et le respect du droit, vous trouvez anormal que l'on sanctionne des gens qui ne payent pas leur stationnement. Dans ce cas, on comprend pourquoi le pays va parfois à vau-l'eau.*

*Je vous propose que nous en arrêtons là et que vous vous portiez candidat à ce groupe de travail. Je serais très étonné et déçu de ne pas vous y voir siéger. »*

**Mme de SEPTENVILLE :** *« Je voulais faire remarquer que les citoyens qui ont le plus de difficulté sont les personnes qui sont en situation de handicap.*

*Il serait en effet intéressant de réfléchir au sein de ce groupe de travail à la manière de faire passer le message. Nous passons notre temps à essayer de faire passer le message. Je dis aux gens qu'il faut qu'ils s'enregistrent, ils ne le savent pas assez.*

*Il faut peut-être refaire paraître un article dans le journal. »*

**M. le MAIRE :** *« M. LAÏDI, vous savez très bien que l'on ne redonne pas la parole après la réponse du Maire. C'est inscrit dans notre règlement intérieur. C'était la pratique de mon prédécesseur, mon excellent confrère Christian DUPUY, nous la conservons. Je vous donne rendez-vous dans le groupe de travail. Vous communiquerez les noms à la Direction générale, au Cabinet. Nous pourrons travailler sereinement et intelligemment tous ensemble pour améliorer, si nécessaire, le système.*

*Je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel relatif au RAPO pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre 2024. »*

**Le Conseil Municipal prend acte  
du Rapport des Recours Administratifs Préalables Obligatoires du 01/11/2023 au 31/10/2024**

# **GESTION IMMOBILIERE**

Rapporteur : Sandrine DU MESNIL

La ville de Suresnes est locataire, depuis le 1er mai 2011, d'un terrain situé à l'angle des rues de Verdun et Gustave Flourens, appartenant à Hauts de Seine Habitat. Le loyer d'occupation de ce terrain est de 6 056.22 euros. Il est aménagé par la Ville en aire de jeux publique accessible aux enfants du quartier.

La Ville souhaite régulariser cette emprise foncière située dans le périmètre de l'opération de réaménagement du centre de Suresnes. Le géomètre Géofit Expert a effectué la division de la parcelle cadastrée S numéro 169 correspondant à l'aire de jeux, dans le but de l'intégrer au domaine public communal. Cette aire de jeux d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> est entourée d'une voie piétonne de 253m<sup>2</sup>.

La proposition d'acquisition de la Ville d'un montant de 120 000 euros a été acceptée par Hauts de Seine Habitat le 13 juin 2024. Le conseil d'administration du bailleur social a validé la cession de l'emprise foncière lors de la séance du 2 juillet 2024.

Par ailleurs, le service des domaines a été sollicité le 12 avril 2023, puis actualisé le 12 décembre 2024 ; cette actualisation s'élève à un montant de 160 000 euros, soit 400 euros le m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre de Suresnes, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition de cette parcelle foncière à usage d'aire de jeux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver l'acquisition, auprès de Hauts de Seine Habitat, du terrain situé à l'angle des rues de Verdun et Gustave Flourens, pour un montant total de 120 000 euros (cent vingt mille euros), frais de géomètre et de notaire en sus, à la charge de la Ville.
- ❑ Intégrer cette parcelle foncière au domaine public communal.
- ❑ Autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

#### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Cela s'inscrit dans le cadre du réaménagement élargi de la place Henri IV et de la rue de Verdun puisque nous allons, dans le projet, rénover complètement ce jardin situé en face du cœur immaculé de Marie. Il se trouve que nous le louons à Hauts-de-Seine Habitat. Il est un peu « ballot » de continuer à le louer, il est préférable de l'acheter. À l'issue d'une âpre négociation, nous avons obtenu une réduction de la part de Hauts-de-Seine Habitat : les services des Domaines l'avaient évalué à 160 000 €.

*Nous vous proposons de l'acheter pour 120 000 € pour solde de tout compte.*

*Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (Aucune.)*

*Nous passons au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

# **TOURISME**

Rapporteur : Louis-Michel BONNE

En raison du réaménagement du boulevard Henri Sellier et afin de doter l'office de tourisme de locaux adaptés à l'accueil des visiteurs, il a été convenu de le transférer dans un bâtiment municipal au sis 28, rue Merlin de Thionville 92150 Suresnes dès janvier 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver la modification de la domiciliation de l'Office de tourisme de Suresnes, à compter de janvier 2025 au sis 28, rue Merlin de Thionville 92150 Suresnes.
- ❑ Adopter la modification de l'article 20 des statuts dudit établissement, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ❑ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Cette délibération est autoporteuse. On déménage. Je vous invite tous, les Suresnois qui nous écoutent nombreux et les élus ici présents, à aller faire un petit tour à la Maison du tourisme et des projets.

*Cette très jolie réalisation accueillera les Suresnois dans de très bonnes conditions. Vous pourrez - je ne fais pas de publicité car il faut consommer avec modération - acquérir quelques bonnes bouteilles de l'excellent vin de Suresnes et quelques autres productions locales car nous en avons, ainsi que les goodies tant attendus par les uns et les autres. Dans la deuxième partie de cette Maison, vous y verrez une présentation des projets de la Ville, sachant que, par ailleurs, nous accueillons à l'étage, le COS (Comité des Œuvres Sociales de Suresnes) et un certain nombre de réunions de conseils de quartier, etc. Il y a de petites salles de réunion sympathiques. L'éclairage qui mettra en valeur notre château, le seul vestige du passé grandiose et glorieux de cette ville qui comptait de nombreux châteaux mais que l'ère industrielle a mis concrètement à bas, sera posé prochainement.*

*Y a-t-il des observations ? M. LAÏDI, nous vous écoutons. »*

**M. LAÏDI :** « Annexe pour les Suresnois qui ne peuvent pas nous regarder car ils sont dans les embouteillages sur le pont de Suresnes ! Il y a un problème de coordination avec les travaux dans la ville notamment en matière de voirie, c'est un peu récurrent.

*On a refait le pont Suresnes-Longchamp puis la traversée piétons et, là, on refait les pistes cyclables.*

*Le bilan carbone de Suresnes est catastrophique avec tous ces embouteillages.*

*Je ne parle même pas des autres travaux, mais là, je peux vous dire que les Suresnois souffrent parce qu'ils n'arrivent pas à rentrer chez eux.*

*Une petite pensée pour les Suresnois qui sont coincés dans leur automobile sur le pont de Suresnes.»*

**M. le MAIRE :** « Nous y pensons souvent, nous essayons d'ailleurs de limiter les nuisances.

*Il y a eu effectivement pas mal d'embouteillages sur le pont de Suresnes liés notamment à la réfection du pont RATP, du tram. Mais il faut bien le faire, c'est une responsabilité, nous ne sommes pas là que pour faire du clientélisme et annoncer de bonnes nouvelles, nous sommes là aussi pour investir pour l'avenir. Quand la RATP vient me dire : « il faut vraiment rénover ce pont, je dis oui, sinon on n'a plus de Tram et si, un jour, ils me disent : « on coupe le Tram », c'est fini.*

*Je vous annonce une autre bonne nouvelle ! Il faut maintenant s'occuper du pont SNCF de la rue Franklin Roosevelt. Les travaux vont durer moins longtemps, je vous rassure, puisqu'ils vont durer trois semaines, parce*

*qu'il faut, là aussi, refaire les ferrailages : il y a tellement de camions qui s'encastrent dans ce pont qu'il finit par être endommagé.*

*C'est comme dans la rue des Fusillés de la Résistance, SÉNÉO a découvert de grosses fuites. Il est de notre responsabilité de faire les travaux. Nous les faisons parce qu'il faut les faire et pour les générations à venir. Ceux qui nous suivront vivront heureux à Suresnes grâce à nos travaux. Ils pourront emprunter des pistes cyclables sécurisées.*

*Entre-temps, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Il y a quelques œufs cassés, nous essayons de limiter la casse.*

*Vous êtes bien placé pour le savoir, vous vous êtes occupé des travaux pendant très longtemps dans cette ville.*

*D'ailleurs, si vous aviez fait la rénovation des ponts, nous n'en serions pas là !*

*Je vous propose de passer au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

# **AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Jean PREVOST

La ville de Suresnes s'engage à renforcer ses capacités numériques et à améliorer la gestion de ses systèmes d'information. Dans ce cadre, l'adhésion à l'association coTer numérique présente plusieurs avantages stratégiques.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'expérience d'un réseau de Directeurs ou de Responsables des Systèmes d'Information et des travaux de groupes.

L'adhésion offre l'opportunité de mutualiser des audits de sécurité concernant des solutions partagées avec les autres collectivités adhérentes, ce qui engendrera des économies.

L'association est proche de la DINUM, de l'ANSSI, et de Cybermalveillance.gouv.fr, ce qui nous permet de suivre l'actualité de ces administrations centrales et ainsi faciliter notre alignement sur les orientations de l'état mais aussi de faciliter notre raccordement aux API (interface qui évitent la ressaisie d'informations...).

La participation au congrès annuel est gratuite et permet d'assister à de nombreux ateliers techniques, d'échanger avec nos homologues et d'écouter des conférenciers experts. L'édition 2025 est consacrée à la data et l'IA au cœur des territoires durables, thèmes sur lesquels la ville de Suresnes est particulièrement active.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer à l'Association coTer numérique.
- Verser à cette association une cotisation annuelle de 320 euros.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous avenants, annexes et documents afférents.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Je reconnais bien là notre adjoint aux finances qui se réjouit que la cotisation annuelle ne soit que de 320 €.

*Comme toutes les communes, nous sommes attaqués. Nous avons la chance d'avoir une très bonne équipe de DSI (Direction des systèmes d'information) qui réagit assez vite. Cela ne veut pas dire que nous sommes à l'abri ; nous ne le sommes pas et le serons jamais, c'est pour cela que nous formons nos agents, que nous installons de nouveaux équipements et qu'il faut partager les bonnes pratiques. C'est le danger de demain.*

*Tout le monde le dit, les Russes ne sont pas les seuls à être à nos frontières. La Russie et d'autres pays sont dans nos systèmes d'information, ils peuvent paralyser une très grande partie de notre système de transport énergétique ou, pire, nos hôpitaux qui sont des cibles particulières de ces attaques. Il est important de s'y préparer.*

*C'est l'objet de cette adhésion que je soumets à votre vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A l'UNANIMITÉ**

**SANTE**

Rapporteur : Nassera HAMZA

L'association QUARTET s'est saisie de la proposition qu'offrait l'article 51 de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale de 2018 visant à promouvoir les organisations coordonnées ayant pour but d'améliorer le parcours des patients et l'accès aux soins. Partant du constat de l'augmentation des troubles dépressifs et anxieux, d'un besoin d'améliorer le parcours de soins des patients et d'étoffer l'offre de soins en santé mentale, l'association QUARTET a proposé la mise en place du projet de Soins d'Equipe en Santé Mentale (SESAME).

Le projet SESAME a pour objectif d'améliorer le repérage et la prise en charge précoce des troubles mentaux fréquents (dépressifs et anxieux) chez les adultes suivis par un médecin généraliste ne disposant pas de suivi psychiatrique.

L'équipe sera formée de :

- 1 infirmier spécialisé en psychiatrie mis à disposition par l'association QUARTET.
- 1 psychiatre référent en contact avec l'infirmier à distance.
- Médecins généralistes salariés du CMM (Centre Médical Municipal) orientant des patients.

Le médecin, puis l'infirmier en psychiatrie, évaluent le besoin du patient et déterminent vers quel parcours il peut être orienté :

- Parcours « léger » : 3 consultations.
- Parcours « classique » : 3 mois de consultations renouvelables 3 fois avec un maximum de 12 mois.

La prise en charge fera l'objet de points réguliers pour que le parcours de soins du patient soit bien coordonné.

A Suresnes, SESAME sera déployé au CMM et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chênes (MSPC). Afin de mettre en place ce dispositif, l'association a besoin d'un local avec connexion Internet dans chacune des deux structures d'accueil pour effectuer le suivi des patients. Le CMM met à disposition un local 3 jours par semaine et la MSPC 2 jours par semaine. Chaque structure d'accueil conventionne indépendamment avec l'association QUARTET.

La ville sera rétribuée par l'association QUARTET au titre de :

- La mise à disposition d'un local à hauteur de 420 euros/mois pour 3 jours par semaine.
- La participation d'un représentant de la structure au comité de pilotage du projet (4 comités par an) : une rétribution de 400 euros/an.

La ville sera également rétribuée par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) à savoir :

- 3 euros par patient pour un parcours « léger ».
- 49 euros par patient pour un parcours « classique ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la convention des conditions d'adhésion à l'expérimentation SESAME ci-après annexée, et autoriser le Maire à la signer.
- Approuver la Charte du comité de pilotage du projet SESAME ci-après annexée, et autoriser le Maire à la signer.
- Approuver la convention de partenariat entre l'association Quartet Santé et la Ville ci-après annexée, et autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « C'est une belle proposition qui nous a été faite. »

**M. le MAIRE :** « Ce rapport qui répond à un mal grandissant dans notre pays qu'il faut prendre en charge le plus tôt possible pour ceux qui en sont affectés.

*J'en profite pour remercier Mme HAMZA pour le travail formidable qu'elle a réalisé, avec les services qui l'accompagnent à la Ville, pour obtenir l'arrivée de la Maison de santé dont j'ai le plaisir d'annoncer l'ouverture. Elle n'a pas encore été inaugurée, mais elle est ouverte à la Cité-Jardins dans l'ancienne PMI (Protection Maternelle Infantile), à l'angle de la place Stalingrad où nous avons déjà deux médecins généralistes et une diététicienne. Deux autres médecins généralistes devraient arriver. Nous devrions compter environ une dizaine de médecins dans ces locaux que je vous invite à visiter, sans forcément être malade.*

*C'est magnifique, c'est très accueillant et cela reste du secteur 1, ce qui est important pour les Suresnois. Cette offre est depuis longtemps attendue par les habitants de la Cité-Jardins et autour d'elle.*

*Nous sommes nous aussi un désert médical contre lequel il faut lutter, c'est une très bonne nouvelle après le doublement de la Maison de santé des Chênes il y a trois ans et l'arrivée de DocCity qui permet d'avoir une offre complémentaire en accueillant des gens qui ont de bonnes mutuelles, si je puis dire, qui couvrent le secteur 2 et de désengorger le secteur 1 pour le rendre disponible aux autres Suresnois.*

*Par ailleurs, nous avons lancé avec un succès inespéré, inattendu, la mutuelle municipale avec l'Association Actiom qui, j'espère, va apporter une réponse notamment aux plus âgés d'entre nous, notamment aux retraités qui, souvent, perdent le bénéfice de la contribution employeur lorsqu'ils prennent leur retraite et découvrent qu'ils doivent payer, souvent le double, de ce qu'ils payaient auparavant pour être couverts.*

*Nous l'avons fait, nous ne sommes pas les premiers, la région offre aussi une complémentaire santé.*

*Il y a un effet de proximité puisqu'il y a des permanences chaque semaine au CCAS qui permettent de rencontrer l'association ; pour les collectivités un peu plus éloignées, il faut se déplacer, mais c'est une très bonne offre prévue par Valérie PÉCRESSÉ. Nos voisins ont aussi des mutuelles complémentaires, nous ne sommes pas les premiers et sûrement pas les derniers.*

*Ce partenariat avec SÉSAME appelle-t-il des observations ? »*

**Mme COUSSEAU :** « Je souhaiterais juste saluer cette initiative et faire remarquer qu'en région Île-de-France et en France, partout, la CMU (couverture maladie universelle) qui existe actuellement et qui bénéficie à certains Français est un peu à double tranchant car elle peut aussi les éloigner des parcours de soins, puisque certains soignants, malheureusement, privilégient les patients qui ont une « vraie mutuelle » et donc une rémunération classique.

*Je pense que la mise en place de ce type de mutuelle au sein des communes va permettre de redonner l'accès aux soins à ces personnes qui, faute de moyens, étaient privées de mutuelle et, par l'ouverture de ces centres de santé, accélérer leur prise en charge. »*

**M. IACOVELLI :** « Je trouve que c'est une très bonne idée.

*J'avais rédigé un rapport en septembre dernier sur les mutuelles et leur impact sur le pouvoir d'achat des Français. C'est un vrai sujet. Aujourd'hui, 4 % des Français n'ont pas de complémentaire santé, c'est déjà trop.*

*Une mutuelle ou une complémentaire coûte parfois très cher, notamment pour les retraités qui perdent le bénéfice de sa prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur. Il y a un double effet ciseau car, dans notre pays, le coût de la mutuelle est en lien avec l'âge : plus on vieillit plus les cotisations augmentent et il n'y a plus de prise en charge par l'entreprise.*

*Nous partageons le constat.*

*J'ai une question. Quand nous avons fait cette mission, nous avons auditionné la Région Île-de-France qui avait mis en place ce système que nous saluons. La vice-Présidente en charge nous avait expliqué que c'était un système d'appel d'offres de la Région qui retenait trois complémentaires santé pour lesquelles le tarif était négocié pour un temps limité, deux ans je crois, à l'époque. En fait, chaque bénéficiaire potentiel choisissait*

la complémentaire santé qu'il souhaitait dans le cadre de la couverture qu'il avait choisie. C'était super intéressant, mais il y avait ce délai de deux ans qui a néanmoins été prolongé par Valérie PÉCRESSÉ à sa demande. Quid de cette proposition municipale ? Est-elle faite pour un temps donné ? J'ai eu quelques échos de la réunion de présentation. A priori, il n'y aurait pas de limitation, pas d'augmentation dans le temps. Si c'est le cas, franchement, c'est une proposition miracle.

*Je regrette de ne pas l'avoir eu... »*

**M. le MAIRE :** « Vous n'avez pas encore l'âge ! »

**M. IACOVELLI :** « Non, mais, les mutuelles concernent tous les âges ! »

*Si ce système est réellement, non pas une accumulation de contrats individuels, mais un vrai contrat collectif non limité dans le temps et qui n'augmente pas, malgré les différentes charges qui pourraient être transférées entre l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) et l'AMC (Assurance Maladie Complémentaire), c'est révolutionnaire. Je pense qu'il faut le développer à l'échelle de nos différentes collectivités.*

*Mon inquiétude est la suivante : est-ce un contrat limité dans le temps ? Y a-t-il une augmentation à partir d'un certain âge ? »*

**M. le MAIRE :** « Je n'ai pas le détail de la mutuelle de la région. J'ai bien étudié celle que nous proposons aux Suresnois. Ce n'est pas nous qui la proposons, nous offrons la possibilité. Huit mutuelles ont été choisies. Il n'y a pas de délai, les gens entrent de plain-pied dans le système et y restent s'ils le souhaitent.

*Il y a plusieurs paniers et une offre très intéressante : vous avez la même mutuelle quel que soit votre âge. Cela va de 60 à 107 ou 114 ans, l'âge de notre doyen Suresnois.*

*Cela dit, il n'est pas impossible que les mutuelles augmentent dans le temps, comme toutes les mutuelles, mais on part de bases de prix basses. En plus, il n'y a pas de questionnaire de santé, ce qui n'est pas mal.*

*Évidemment, ce n'est pas un prix fixe puisque c'est très dépendant de ce que fait la Sécurité Sociale. Dès que la Sécurité Sociale dérembourse, elle bascule sur les mutuelles. D'ailleurs, la grosse partie de la hausse des mutuelles aujourd'hui est liée à cela. »*

**M. IACOVELLI :** « Pour le coup, la Sécurité Sociale prend une grande partie des maladies longue durée ».

**M. le MAIRE :** « Oui. C'est aussi lié à la démographie de la France. Il y a plus de personnes âgées et elles sont plus malades que les plus jeunes.

*Un bon conseil, ne changez pas de mutuelle, celle du Sénat ne doit pas être mal ! »*

**M. IACOVELLI :** « Je confirme. »

**Mme de SEPTENVILLE :** « Je souhaiterais ajouter que cette mutuelle n'est pas réservée qu'aux personnes âgées. Elle s'adresse aussi aux Suresnois qui n'ont pas de mutuelle par le biais de leur employeur privé. Cela peut concerner des commerçants, des artisans, des autoentrepreneurs. Du moment qu'ils sont Suresnois et qu'ils travaillent à Suresnes, ils peuvent venir. C'est le CCAS qui gère les rendez-vous. »

**M. LAÏDI :** « J'acquiesce, je trouve très bien de la part de la Ville d'accueillir ce genre d'initiative. Je me réjouis que le débat soit à géométrie variable, que quand ce n'est pas le sujet que vous débattiez, que vous échangiez la parole, c'est très bien, je suis très content.

*Merci Monsieur le Maire ! »*

**M. le MAIRE :** « S'il n'y a plus d'intervention, nous passons au vote. »

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A l'UNANIMITÉ**

# **CULTURE**

**N°10 Dispositif Pass Destination - convention de partenariat avec les Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine**

Rapporteur : Thierry PORTAL

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine, le département des Yvelines a lancé en 2017 le « Pass Malin », un dispositif territorial établissant des partenariats avec plusieurs sites culturels et de loisirs et proposant des tarifs réduits à destination de tous les publics, sur présentation d'un pass nominatif. Ce dispositif a été étendu en 2019 au territoire des Hauts-de-Seine pour atteindre 113 partenaires culturels, sportifs, de nature et de loisirs.

En 2024, le « Pass Malin » change de nom pour devenir « Pass Destination Yvelines Hauts-de-Seine » et se déploie à travers une application téléchargeable gratuite générant un QR Code. L'objectif du « Pass Destination » reste inchangé par rapport à celui du « Pass Malin » à savoir proposer des tarifs réduits à tous les publics des Hauts-de-Seine et des Yvelines détenteurs du Pass Destination, dans les sites culturels, sportifs, de nature et de loisirs partenaires. Parmi les nombreuses structures adhérentes, on peut citer le Château de Sceaux-Musée départemental, le musée français de la Carte à Jouer d'Issy-les-Moulineaux ou La Seine musicale.

Les conventions conclues avec les structures partenaires du « Pass Malin » ont été résiliées et le partenariat entre les structures partenaires et les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines se formalise par la signature d'une nouvelle convention.

Les bénéfices accordés aux porteurs du « Pass Destination » restent identiques en ce qui concerne la ville de Suresnes, à savoir l'octroi d'un tarif réduit pour l'entrée au MUS – Musée d'histoire Urbaine et Sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Autoriser le Maire à signer le formulaire de résiliation anticipée de la convention de partenariat « Pass Malin » et de signer la convention de partenariat « Pass Destination Yvelines Hauts-de-Seine » ci-après annexée, ainsi que tous documents afférents.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Il s'agit d'un changement de nom ».*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

# **SPORTS**

**N°11 Suresnes Basket Club : Versement d'une subvention exceptionnelle pour le développement de la section féminine élite**

Rapporteur : Alexandre BURTIN-LUCIOTTO

Conformément aux engagements du contrat de mandat, la ville de Suresnes souhaite développer la pratique sportive pour tous. Outre des investissements importants dans les équipements sportifs structurants du territoire, l'ouverture du gymnase Arnaud Beltrame, la livraison du boulodrome Paul Finch, des nouveaux vestiaires du stade Jean Moulin et la livraison prochaine de la tribune du stade Maurice Hubert et du mur d'Escalade, la ville de Suresnes souhaite développer une offre sportive diversifiée et ambitieuse auprès des Suresnois et notamment des plus jeunes. La reconduction d'événementiels à succès comme la Foulée Suresnoise, la Fête des Sports, la Fort Race et la Course de Noël illustrent parfaitement la dynamique sportive et événementielle du territoire.

La ville de Suresnes accompagne également les associations sportives Suresnoises dans le développement de leur activité. A ce titre, la Ville souhaite accorder une subvention exceptionnelle au Suresnes Basket Club dans le cadre de la poursuite des projets de développement du basketball féminin. L'association compte dans ses effectifs deux équipes féminines élites qui évoluent dans le championnat national U18 et U15.

La ville de Suresnes souhaite soutenir le club avec une aide financière de 10 000 € au titre de l'année 2025 pour financer les besoins logistiques et sportifs de la section féminine du Suresnes Basket Club.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025 pour financer les besoins sportifs et logistiques de la section féminine du Suresnes Basket Club.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Ces basketteuses ont un super palmarès. Cela marche, elles sont bonnes et sportives. Elles participent également à des animations pour prôner le sport au féminin.

*Il s'agit d'un club un peu partagé, même si elles s'entraînent principalement à Suresnes et qu'elles logent à Suresnes. Je veux remercier Patrick OLLIER qui fait le même effort que nous pour les soutenir.*

*C'est un bon partenariat Rueil-Malmaison/Suresnes.*

*Nous partageons beaucoup de choses en matière de sport avec Rueil-Malmaison dont les terrains puisqu'une partie d'entre eux sont sur la commune de Rueil-Malmaison.*

*Cela appelle-t-il des observations de votre part ? Mme VERIN-SATABIN, nous vous écoutons. »*

**Mme VERIN-SATABIN :** « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers, bonsoir.

*En 2024, vous avez déjà accordé une subvention exceptionnelle au Suresnes Basket club. Aujourd'hui, une nouvelle subvention de 10 000 € est proposée pour des besoins logistiques et sportifs.*

*Nous saluons cette initiative qui vise à soutenir la section féminine. Cependant, nous avons plusieurs interrogations quant à la gestion et à l'impact de cette aide.*

*Qu'entendons-nous précisément par besoins sportifs et logistiques ? Ces termes englobent potentiellement plusieurs postes de dépenses distincts et il est important de les détailler, afin d'assurer une gestion transparente et efficace de cette aide publique.*

*Nous sommes, aujourd'hui, à moins de trois mois de la fin des compétitions nationales, ce qui soulève une question légitime sur l'utilisation immédiate de cette subvention exceptionnelle.*

*Cette aide est-elle destinée à financer des besoins urgents pour permettre au club de terminer la saison dans de bonnes conditions ou s'agit-il d'un financement plus structurel en vue de la prochaine saison sportive ? »*

**M. le MAIRE :** « Je laisse Alexandre BURTIN y répondre. »

**M. BURTIN :** « Je ne ferai pas de commentaire sur la structure. On peut avoir des petits problèmes en fin de saison, comme on peut les avoir en début de saison.

*Je m'étonne que vous vous inquiétiez maintenant de l'avenir du club.*

*Avec M. le Maire, nous avons mis en place une subvention que nous pouvons redistribuer tout au long de la saison ; c'est pour cela qu'elle est exceptionnelle, sinon vous l'auriez votée avec les autres subventions il y a quelques semaines.*

*Jouer à haut niveau coûte cher, vous devez le savoir. Il y a des frais de transport, des frais peuvent augmenter.*

*Il y avait deux solutions, soit ne plus financer et la saison s'arrêtait en plein milieu, soit on est responsable, on croit au projet et on accompagne jusqu'au bout.*

*Il y a du strap, du sparadrap, tout un tas de choses, Madame VERIN-SATABIN.*

*C'est cela la saison sportive. »*

**M. le MAIRE :** « Si vous souhaitez plus de précisions, nous vous les apporterons, bien sûr. »

**Mme VERIN-SATABIN :** « Nous ne remettons absolument pas en cause la subvention. Nous trouvons l'intitulé « Besoins logistiques et sportifs » un peu vague. »

**M. le MAIRE :** « Par besoins logistiques, il faut comprendre les transports. Pour aller en compétition, il faut prendre des bus, etc.

*Je n'ai pas le détail, nous vous le donnerons si cela vous intéresse. Cela dit, c'est un club très bien tenu et, comme le rappelait M. BURTIN, également très responsable. Leur budget est beaucoup plus important que cela. Ils nous demandent, à moi-même et Patrick OLLIER de compléter le tour de table, mais leur budget représente plusieurs centaines de milliers d'euros. »*

**M. BURTIN :** « Rien que pour les féminines, il faudrait a minima 70 000 € pour tenir une saison correcte ».

**M. le MAIRE :** « Ils se démènent pour trouver des sponsors. »

**Mme VERIN-SATABIN :** « Complètement, j'ai même vu des cagnottes en ligne pour essayer de trouver des ressources ».

**M. le MAIRE :** « N'hésitez pas d'ailleurs à verser dès que possible.

*S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose que nous délibérions.*

*Je vous remercie pour elles. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Alexandre BURTIN-LUCIOTTO

Conformément aux engagements du contrat de mandat, la ville de Suresnes souhaite développer la pratique sportive pour tous. Outre des investissements importants dans les équipements sportifs structurants du territoire, l'ouverture du gymnase Arnaud Beltrame, la livraison du boulodrome Paul Finch, des nouveaux vestiaires du stade Jean Moulin et la livraison prochaine de la tribune du stade Maurice Hubert et du mur d'Escalade, la ville de Suresnes souhaite développer une offre sportive diversifiée et ambitieuse auprès des Suresnois et notamment des plus jeunes. La reconduction d'événementiels à succès comme la Foulée Suresnoise, la Fête des Sports, la Fort Race et la Course de Noel illustrent parfaitement la dynamique sportive et événementielle du territoire.

La ville de Suresnes accompagne également les associations sportives Suresnoises dans le développement de leur activité. A ce titre, la Ville souhaite accorder une subvention exceptionnelle à Actinia Club Suresnes dans le cadre du remplacement d'un compresseur indispensable au maintien de son activité. En effet, cet équipement est devenu vétuste puisqu'il a été acquis il y a plus de 20 ans et présente un risque de panne irréversible. L'association organise régulièrement des baptêmes de plongée pour initier le plus grand nombre à la pratique de la plongée.

La ville de Suresnes souhaite soutenir le club avec une aide financière de 10 000 € au titre de l'année 2025 pour financer cet achat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter de verser une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025 pour financer cet achat.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Il s'agit de verser une subvention exceptionnelle, là aussi, une subvention d'équipement. »*

*M. BURTIN : « Je pense que cela n'appellera pas de questions, il s'agit de remplacer un compresseur qui a un peu plus d'une vingtaine d'années. Sans celui-ci, il est difficile de remplir les bouteilles de plongée. »*

*M. le MAIRE : « Je souhaite souligner la responsabilité du club car ils ont un peu vidé leur bas de laine comme on le leur a demandé, ce qu'ils ont fait bien volontiers, pour payer un équipement neuf. Celui qu'ils avaient a tout de même bien servi. C'est un club très actif.*

*Cela permet aussi de dire que nous sommes une ville maritime puisque nous pouvons y pratiquer la plongée en eau claire et non pas en eau trouble !*

*Cela appelle-t-il des observations ?(Aucune.)*

*Je vous propose d'en délibérer. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Alexandre BURTIN-LUCIOTTO

La ville de Suresnes accorde une place importante au sport, et considère que le sport est un élément indispensable de l'éducation, de l'épanouissement individuel et de la vie sociale en général. De plus, il contribue aux bienfaits pour la santé puisque l'activité physique et sportive est source de bien-être physique.

Dans cette perspective, elle organise des événements sportifs visant à dynamiser le territoire et à encourager la pratique de la course à pied par le plus grand nombre, dans un esprit convivial et accessible à tous.

La ville de Suresnes gère, en régie, l'organisation des Foulées Suresnoises.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs suivants relatifs aux frais d'inscription des participants :

Foulée Suresnoise	Tarif
Inscriptions entre le 21 mars et le 31 août	
- Semi-marathon	29 €
- 10 kms	16 €
- 5 kms	8 €
- Courses enfants	Gratuit
- Envoi à domicile du dossard	7 €
Inscriptions entre le 1er et le 14 septembre	
- Semi-marathon solo	35 €
- 10 kms	20 €
- 5 kms	10 €
- Courses enfants	Gratuit

- Appliquer les récompenses suivantes :

Semi-marathon féminin/masculin	
- 1 <sup>er</sup> :	300 €
- 2 <sup>ème</sup> :	200 €
- 3 <sup>ème</sup> :	100 €
10 kms féminin/masculin	
- 1 <sup>er</sup> :	150 €
- 2 <sup>ème</sup> :	100 €
- 3 <sup>ème</sup> :	50 €
5 kms féminin/masculin	
- 1 <sup>er</sup> :	100 €
- 2 <sup>ème</sup> :	60 €
- 3 <sup>ème</sup> :	40 €

- Approuver le règlement de la foulée Suresnoise (cf. annexe).

#### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Il y a la saison des bals et la saison des courses. Il y a la course de Noël. Bientôt, il y aura la course aux œufs ! Une sorte de course au cours de laquelle il faut trouver l'œuf le plus rapidement possible pour les enfants. Enfin, il y a la Fort'Race à laquelle nous tenons beaucoup. J'espère qu'il y aura des équipes d'élus vaillantes pour y aller dans un bel esprit sportif. Celle-ci aura lieu le 25 mai prochain. Je ne sais pas si l'eau sera chaude, en général, elle ne l'est pas tellement, mais on s'y amuse bien.

*La Ville y participe en apportant son soutien logistique à l'équipe du 8<sup>e</sup> RT, le 8<sup>e</sup> régiment de transmission. Cette opération organisée par l'Armée a été lancée conjointement par la Ville, il y a trois ans puisque c'est la troisième édition cette année. Nous, nous organisons avec le service des sports que je remercie et les élus à leurs côtés, la junior Fort'Race dédiée aux enfants. Les enfants sautillent et font un parcours du combattant, extrêmement sécurisé je vous rassure. Ils vont se vautrer dans la boue sous les canons à eau de nos militaires. Cela fait partie de l'entraînement en quelque sorte. Il n'y aura pas besoin de faire de service militaire à Suresnes, il suffit de faire la Fort'Race !*

*Y a-t-il des observations ? »*

**Mme VERIN-SATABIN :** *« La foulée Suresnoise est un événement sportif incontournable qui contribue à promouvoir la pratique de la course à pied et à renforcer le dynamisme de notre ville.*

*Nous saluons cette initiative qui permet de rassembler habitants et visiteurs autour des valeurs du sport et de la convivialité.*

*Toutefois, nous souhaitons formuler une proposition qui répondrait davantage aux attentes de nos concitoyens.*

*Nous demandons qu'une réduction tarifaire soit accordée aux participants résidant à Suresnes. Cette mesure permettrait de valoriser l'implication des Suresnois dans cette manifestation locale, d'encourager davantage d'habitants notamment les familles et les jeunes à participer à cet événement, de renforcer le sentiment d'appartenance des Suresnois à leur ville en facilitant leur accès à cette course emblématique.*

*Nous pensons qu'une réduction de 5 à 10 € selon les licences serait une mesure équitable et incitative tout en restant compatible avec les besoins financiers de l'organisation.*

*Nous espérons que cette proposition sera étudiée avec bienveillance, afin que la Foulée Suresnoise bénéficie encore davantage à ses habitants. »*

**M. BURTIN :** *« Je vais juste émettre un avis à Mme VERIN SATABIN, quand on crée une course - on la crée chaque année même si elle a une existence et vous l'avez rappelé dans vos contenus Wikipédia il y a plusieurs conseils - il y a un modèle économique à tenir.*

*Quand on y met de l'animation, on doit se demander combien on peut dépenser dans de l'animation par rapport au nombre de personnes qui seront présentes dans la course. Un t-shirt coûte de l'argent, une médaille coûte de l'argent, la logistique coûte de l'argent, les ressources humaines coûtent de l'argent.*

*Je veux bien que nous fassions des efforts, mais comparé aux villes aux alentours, le tarif de la Foulée Suresnoise n'est vraiment pas élevé.*

*J'entends bien que nous sommes dans la période des dogmes de campagne...*

*Protestations...*

**M. IACOVELLI :** *« Tu ne peux pas répondre normalement ! »*

**M. BURTIN :** *« Je vais finir ce que j'étais en train de vous dire avant d'être interrompu. Je pense que les tarifs ne sont pas assez élevés pour que nous puissions y donner suite. Vous demandez que ce soit étudié, très bien, ce sera peut-être pour l'année prochaine, parce que vous répondre à une telle demande comme cela au moment du Conseil, c'est un peu compliqué. Vous comprendrez, je l'espère. »*

**M. le MAIRE :** *« Merci pour ces précisions.*

*Objectivement, cela reste assez abordable. C'est surtout gratuit pour les enfants, ce qui est important puisque nous voulons leur donner le goût du sport le plus tôt possible. Je vous rassure, nous ne dégageons pas de bénéfice sur cela : plus de soixante agents sont sur le pont au moment de la Foulée.*

*Il faut que nous les payions. Cela a lieu pendant le week-end, il y a des heures supplémentaires. Ils le font bien volontiers, nous les en remercions parce qu'ils sont volontaires pour y passer le week-end.*

*Nous ne créons pas non plus une manifestation qui coûte un argent fou à la commune.*

*Cela fonctionne bien, il y a du monde, il y a beaucoup de Suresnois, 40 % y participent. Ils sont de plus en plus nombreux.*

*Nous pouvons toujours tout faire gratuit, mais nous n'y arrivons pas. Si nous sommes une commune qui n'est pas complètement au fond du trou, comme un certain nombre de communes Françaises, étranglées par l'État d'ailleurs, c'est parce que nous faisons attention et, malgré cela, nous avons une politique extrêmement sociale, c'est bien normal dans une ville où il y a une vraie mixité à laquelle nous tenons beaucoup. »*

**M. LAÏDI :** *« Je souhaitais attirer aujourd'hui votre attention sur un point qui suscite de nombreuses interrogations parmi les habitants de Suresnes et les participants à la Foulée Suresnoise.*

*Cet événement sportif qui devrait être un moment de convivialité et de promotion d'activité physique voit ses primes d'inscription atteindre des niveaux excessifs par rapport à d'autres villes.*

*En effet, les tarifs demandés aux coureurs sont particulièrement élevés et, ce, sans justification claire sur l'usage qui en est fait. Or, ce que nous constatons, c'est un profond déséquilibre entre les tarifs et les récompenses offertes aux participants. Ces dernières, loin de refléter l'investissement financier sportif des coureurs, apparaissent dérisoires et peu engageantes.*

*Comment expliquer un tel écart entre l'inscription et la récompense. Où va réellement l'argent récolté pour ces inscriptions et pourquoi ne pas mieux valoriser les efforts des participants à travers des récompenses à hauteur de leur engagement.*

*Je propose donc que la municipalité apporte plus de transparence sur la gestion financière de cet événement et que nous réévaluions à la fois les frais d'inscription et les dotations aux coureurs. »*

**M. le MAIRE :** *« M. IACOVELLI, nous vous écoutons. »*

**M. IACOVELLI :** *« Je n'avais pas prévu de prendre la parole sur cette délibération.*

*Je trouve la question de Katia VERIN-SATABIN à la fois mesurée et équilibrée et en aucune façon attaquante pour la municipalité. Mais, force est de constater qu'a priori tout est sujet à polémique avec M. BURTIN, ce n'est pas grave, nous y sommes habitués.*

*Je vous remercie, M. BOUDY, d'avoir répondu à la question posée à l'adjoint au Maire : vous parlez de 40 % de Suresnois, c'est très bien, cela va dans le bon sens.*

*Mme VERIN-SATABIN n'a pas demandé la gratuité pour les Suresnois, elle a juste demandé un tarif différencié. Elle a même fait une proposition qui est, à mon sens, un peu large : 5 à 10 €. Avoir un tarif différencié entre Suresnois et non-Suresnois, il n'y a rien de choquant. Nous n'allons peut-être pas le mettre en place cette année puisque les tarifs sont déjà prévus et que l'équilibre budgétaire est déjà en vue, mais peut-être pourrions-nous y réfléchir pour l'année prochaine. Mais il n'y a rien de choquant à augmenter de 1 ou 2 € les non-Suresnois et de réduire de 1 ou 2 € les Suresnois. C'était une proposition non une attaque.*

*Nous vous remercions de nous avoir communiqué le pourcentage de Suresnois participant.*

*J'invite à ne pas caricaturer des propos, surtout venant d'une élue qui, pour le coup, est loin d'être dans la polémique. »*

**M. le MAIRE :** *« Ne dramatisez pas non plus. C'est tout de même assez amusant. Quand vous nous interpellez de manière parfois un peu sportive, nous ne devons pas nous en offusquer, mais quand on vous titille un peu...*

*Vous êtes parlementaire, M. IACOVELLI. Je sais que cela se passe mieux au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale, vous êtes peut-être moins blindé que les députés, mais n'en faisons pas trop sur le sujet, je vous en prie.*

*Sur la transparence, M. LAÏDI, vous enfourchez cette histoire en disant que nous ne sommes pas transparents. Si, nous le sommes, nous vous donnerons les chiffres. En tout cas, je vous rassure, nous ne dégageons pas de bénéfice. Nous essayons d'éviter de faire un trou considérable qu'il faudrait combler en allant, pour le coup, taxer les investissements ou le fonctionnement qui bénéficie aux Suresnois. Là, c'est assez largement financé par d'autres, les 60 % ne sont pas Suresnois, ils payent, heureusement.*

*En ce qui concerne la double tarification que vous évoquez, M. IACOVELLI et Mme VERIN-SATABIN, je suis dans la pleine continuité avec Christian DUPUY, nous n'avons jamais souhaité, dans les équipements sportifs qui dépendent de nous, dont nous assurons la tarification, avoir une double tarification. Des exemples autour de nous sont très différents. Pour la Foulée Suresnoise, nous appliquons le principe républicain de l'égalité républicaine, y compris dans le sport. De toute manière, ce n'est pas 1 € qui changerait véritablement la*

*situation. Nous essayons de maintenir l'équilibre. Enfin, cela permet, comme l'a rappelé M. BURTIN, d'offrir quelques goodies qui sont la tradition dans ce genre de course, c'est-à-dire un joli t-shirt qui ne rétrécit pas au premier lavage ; ce sont de vrais t-shirts de course, vous en avez sans doute un, M. IACOVELLI. Nous offrons par ailleurs une jolie médaille, qui est la récompense de l'effort, à tous les participants, y compris les enfants qui en sont ravis et qui sont les futurs coureurs et adhérents de nos associations excellentes d'athlétisme de Suresnes.*

*Merci pour cet échange. Je vous propose d'approuver ce règlement de la Foulée Suresnoise qui est en annexe. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

# **INSTANCES**

**N°14 Désignation d'un représentant à l'association des villes pour le vote Electronique (A.V.V.E.)**

Rapporteur : Guillaume BOUDY

L'association des villes pour le vote électronique a pour objet de défendre l'intérêt de l'usage du vote électronique en France et de promouvoir sa mise en œuvre dans le cadre des élections. Elle propose les évolutions législatives et réglementaires jugées souhaitables. L'association échange sur les pratiques professionnelles et met en œuvre des initiatives communes dans le domaine du vote électronique.

Conformément aux statuts de l'association des villes pour le vote Electronique, cette dernière procède au renouvellement tous les 3 ans de ces membres du Conseil d'Administration. Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de ladite association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner un représentant du Conseil municipal au sein de l'association des villes pour le vote électronique.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Je vous propose que nous désignons un représentant à l'association des villes pour le vote électronique (A.V.V.E) en la personne de M. BULTEAU, puisque c'est sa délégation, afin de défendre nos couleurs, et la démocratie au même titre.*

*Cela appelle-t-il des observations ? »*

*M. LAÏDI : « Nous ne participerons pas au vote, c'est votre candidat. »*

*M. IACOVELLI : « Même chose, comme d'habitude. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A l'UNANIMITÉ**

Nombre de ne prend pas part au vote : 7

M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN,  
M. Kevin BLANCHARD, Mme Evelyne CHAMBALOUX,  
M. Amirouche LAIDI, Mme Béatrice DE LAVALETTE

# **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Cécile GUILLOU

Liée à une volonté d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Suresnes et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de constituer un groupement de commandes pour l'achat de prestations de médecine du travail.

En effet, il existe un besoin commun concernant les prestations de médecine du travail pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

La mutualisation, permettant une réduction des coûts pour une qualité équivalente, la constitution d'un groupement de commande représente donc le montage juridique le plus adapté pour économiser les coûts tout en ayant une prestation équivalente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution du groupement de commande entre la ville de Suresnes et le CCAS.
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement et tout document afférent.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Nous avons le marronnier habituel. C'est un marronnier utile car, sans nos services, il n'y aurait pas de service public de la Ville, nous débattrions un peu dans le vide car toutes les décisions que nous prenons sont ensuite mises en œuvre par nos agents, la semaine, week-end compris. Il est normal que nous prenions en soins à travers les deux délibérations qui suivent.

*Mme GUILLOU, nous vous écoutons. »*

**Mme GUILLOU :** « Nous ne commençons pas par le marronnier habituel, mais par une délibération dont le titre parle de lui-même. »

**M. le MAIRE :** « Cela appelle-t-il des observations, des questions ? M. LAÏDI, nous vous écoutons. »

**M. LAÏDI :** « Tout à l'heure, on parlait de dépression, d'angoisse, etc. Je suis désolé de vous dire, M. le Maire, à Suresnes aussi, nous avons des fonctionnaires déprimés et angoissés. Je souhaite revenir aujourd'hui sur une situation préoccupante qui touche directement nos agents municipaux et qui reflète un profond malaise organisationnel au sein de la Direction du patrimoine bâti.

*Le mail adressé récemment aux employés municipaux met en lumière un climat de défiance et de tension croissante au sein des équipes, notamment suite à la réorganisation successive imposée ces dernières années. On y parle de comportement de défiance, voire d'agressivité et l'intervention du service de dispositifs psychosociaux du CIG (Centre interdépartemental de Gestion) a été sollicitée en urgence.*

*C'est un mail adressé par un responsable de service à tous les agents du service de la Direction Patrimoine bâti.*

*Tout cela pose de nombreuses questions. Pourquoi ces réorganisations ont-elles conduit à une telle situation de mal-être au travail ? Pourquoi l'administration n'a-t-elle pas anticipé ces difficultés et mis en place un dialogue social efficace avant d'en arriver là.*

*Comment se fait-il que le ressenti des agents municipaux soit à ce point ignoré au point que la situation dégénère au sein d'un service essentiel à la Ville.*

*Les employés municipaux sont les piliers de notre ville. Ils assurent le bon fonctionnement des services publics. Au quotidien, il est de notre devoir de leur garantir un cadre de travail sain et respectueux.*

*Face à cette crise, je demande qu'un véritable diagnostic organisationnel soit mené en impliquant réellement les agents afin d'identifier les causes profondes de ce malaise. Il ne suffit pas d'organiser des réunions, de convoquer des experts extérieurs. Il faut écouter, dialoguer et agir concrètement.*

*Enfin, je rappelle que la qualité du service public repose sur l'engagement des femmes et des hommes qui le font vivre.*

*Si nous voulons préserver l'attractivité et l'efficacité de notre administration municipale, il est urgent de restaurer la confiance et de garantir de meilleures conditions de travail aux agents. »*

**M. le MAIRE :** *« Sous le contrôle de Mme GUILLOU, je pense qu'il ne faut pas généraliser des cas individuels. Il y a des difficultés individuelles. Il y a 1 000 agents dans cette ville. Ils sont pris en charge. Vous connaissez l'engagement de notre Direction générale, de notre DRH (Directrice des Ressources Humaines) et de notre élu aux RH, une bienveillance qui se pratique dans cette ville depuis longtemps que nous entendons poursuivre, bien sûr.*

*Il y a des difficultés professionnelles, nous n'entrerons pas dans les détails ici parce que ce n'est pas le lieu. Elles sont prises en charge. Pour autant, la qualité du service rendu par le service des travaux et des bâtiments n'en souffre pas.*

*Il y a des cas sur lesquels nous nous penchons. »*

**M. LAÏDI :** *« Aujourd'hui, ce service est totalement sous un management toxique et ultra-autoritaire, ce n'est pas un ou deux agents. »*

**M. le MAIRE :** *« M. LAÏDI, il n'y a pas de management toxique ici. Vous avez l'art de dramatiser, on se croirait sur la frontière Ukrainienne-Russe. »*

**M. LAÏDI :** *« Ce sont tout de même vos services qui envoient un mail à la plupart des agents municipaux qui ont été l'objet d'une réorganisation qui a été faite à leurs dépens et au mépris des conditions de travail ».*

**M. le MAIRE :** *« M. LAÏDI, il y a des réorganisations, c'est normal, il faut aussi faire évoluer l'administration de la Ville en fonction des besoins. Nous le faisons en étroite discussion avec nos représentants syndicaux, les organisations syndicales que vous savez être puissantes dans cette collectivité.*

*À ma connaissance, le sujet n'a pas été évoqué et j'ai encore tenu un comité technique de DRH, cette semaine. C'est un traitement individuel, cela n'a pas grand-chose à voir avec la délibération. »*

**M. LAÏDI :** *« Si. J'ai le mail qui a été adressé aux agents municipaux et du dispositif qui a été mis en place en toute urgence. »*

**M. le MAIRE :** *« M. LAÏDI, lorsqu'un agent rencontre des difficultés, il est pris en charge par nos services. »*

**M. LAÏDI :** *« Ce n'est pas un agent. »*

**M. le MAIRE :** *« Vous avez vu l'objet de cette convention qui apporte tout le soutien. »*

**M. le MAIRE :** *« Merci M. LAÏDI, je pense que nous avons répondu. Je n'ai pas à répondre d'un fantasme de M. LAÏDI sur le sujet.*

*Mme GUILLOU, à vous. »*

**Mme GUILLOU :** *« Ce mail prouve que les sujets sont pris en compte. »*

**M. LAÏDI :** *« Ce mail a donc bien été envoyé. »*

**Mme GUILLOU :** *« Il y a une prise en charge d'un souci ponctuel. Ne ricanez pas, ne haussez pas les épaules, il y a une réelle prise en charge et une demande d'évaluation. »*

**M. LAÏDI :** *« Urgente. »*

**Mme GUILLOU :** *« Profonde. »*

**M. LAÏDI :** « Profonde ! »

**Mme GUILLOU :** « Absolument. C'est incroyable, vous persiflez, c'est tout à fait désagréable.

*La situation est prise en charge. Nous n'en dirons pas plus ici parce qu'il s'agit d'une situation où nous serions très vite amenés à être dans le nominatif. Or, il est hors de question d'être dans le nominatif. »*

**M. le MAIRE :** « Je pense que Mme GUILLOU a apporté les réponses nécessaires et suffisantes sur le sujet qui sont de nature sinon à vous rassurer en tout cas à rassurer nos agents, ce qui est l'essentiel, c'est pour eux que nous travaillons aussi comme eux travaillent pour nous d'ailleurs ; nous les en remercions.

*Je propose que nous passions au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Cécile GUILLOU

Le tableau des emplois fixe les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau doit être réactualisé en fonction des mouvements de personnel et de l'évolution de la carrière des agents (départs, recrutements, avancements de grades et promotions internes).

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des contractuels.

Pour répondre aux besoins des services, cette délibération prévoit en dehors de certains mouvements de personnel :

- ✓ L'évolution des postes à temps non complet en postes annualisés pour répondre au besoin de fonctionnement des infrastructures sportives les week-ends conformément à la réorganisation du service des sports validée en CST du 4 juillet 2024.
- ✓ La modification des postes de médecins généralistes à temps non complet pour adapter l'offre des soins aux Suresnois en fonction des recrutements :
  - Modification d'un poste de médecin généraliste à temps non complet de 81,77% à 57,14%
  - Modification d'un poste de médecin généraliste à temps non complet de 26,55% à 49,40%.
- ✓ La poursuite de la réorganisation de la direction générale adjointe aménagement et développement durables :
  - Suppression d'un poste de dessinateur-projeteur au service voirie
  - Création d'un poste d'agent comptable au service administratif et financier
- ✓ Pour faire face aux difficultés de recrutement d'un psychologue au service petite enfance :
  - Suppression d'un poste à temps complet et création de deux postes à temps non complet à 50%.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du tableau des emplois du personnel communal comme suit :

### **EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions	Total Postes
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteurs territoriaux	B	2	0	52
Adjointes administratifs territoriaux	C	0	1	147
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Filière culturelle</b>				
Assistants territoriaux de conservation	B	0	1	15
Adjointes territoriaux du patrimoine	C	1	0	13
<b>TOTAL Filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>				

Psychologue territoriaux	A	0	1	2
Agents terr. spécialisés des écoles maternelles	C	0	1	37
<b>TOTAL Filière médico-sociale</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieurs territoriaux	A	0	1	18
Adjointes techniques territoriaux	C	1	0	272
<b>TOTAL Filière technique</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>5</b>	

### **EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions
<b>Filière médico-sociale</b>			
Médecins territoriaux	A	+1 poste à 57,14% +1 poste à 49,40%	-1 poste à 81,77% -1 poste à 26,55%
Psychologue territoriaux	A	+2 postes à 50%	
<b>Filière technique</b>			
Adjointes techniques territoriaux	C	+1 poste à 42,86%	-1 poste à 60%

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Mme GUILLOU : « Voici le marronnier. »*

*M. le MAIRE : « Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.*

*Je vous propose de passer au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A l'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Cécile GUILLOU

Dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Il a pris effet le 1er janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

A l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1er janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La ville de Suresnes a fait le choix jusqu'alors, de souscrire à un contrat d'assurance des risques statutaires, indépendamment du contrat de groupes porté par le CIG. La Ville a d'ailleurs renouvelé son contrat pour la période 2025-2028, après un appel d'offres.

La ville de Suresnes souhaite comparer les conditions de son contrat actuel à celles du nouveau contrat-groupe dont bénéficieront les Villes qui y adhéreront. En fonction, la Ville pourra faire le choix de résilier le contrat actuel au profit du contrat de groupes.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par la collectivité. Ce mandat ne préjuge en aucun cas de la décision finale de la Ville d'adhérer, si les conditions obtenues ne convenaient pas, sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter l'association de la ville de Suresnes à la procédure de consultation organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France, auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.
- Autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « Cette délibération appelle-t-elle des interventions ? M. LAÏDI, nous vous écoutons. »

**M. LAÏDI** : « Nous voterons bien sûr cette délibération.

*Nous passerons ensuite aux décisions. Nous aimerions en commenter un certain nombre. Je le dis avant que vous ne leviez la séance, M. le Maire. »*

*M. le MAIRE : « C'est tout à fait votre droit. Nous vous l'accordons bien volontiers, toujours.  
Je vous propose que nous délibérions de cette dernière délibération. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adoptée A L'UNANIMITÉ**

*M. le MAIRE : « Même si M. LAÏDI a tenté de faire la fête à Mme GUILLOU, je veux lui fêter un bon anniversaire !*

*(Applaudissements...)*

*C'est une tradition. »*



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revient*

**S U R E S N E S**

## **DECISIONS**

## 1- les marchés et avenants notifiés

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s) / Durée
<b>MAPA / CONTRATS</b>			
24CP000004	Fournitures de produits textiles, d'hygiène et de confort pour la petite enfance de la ville de Suresnes - Lot 1 : Changes complets jetables	LABORATOIRE RIVADIS	2 ans reconductibles 1 fois 2 ans Montant minimum HT : 15 000 € Montant maximum HT : 45 000 € sur chaque période du marché
24CP000005	Fournitures de produits textiles, d'hygiène et de confort pour la petite enfance de la ville de Suresnes - Lot 2 : Produits d'hygiène	LABORATOIRE RIVADIS	2 ans reconductibles 1 fois 2 ans Montant minimum HT : 1 500 € Montant maximum HT : 9 000 € sur chaque période du marché
24CP000006	Fournitures de produits textiles, d'hygiène et de confort pour la petite enfance de la ville de Suresnes - Lot 3 : Laits infantiles	LABORATOIRE RIVADIS	2 ans reconductibles 1 fois 2 ans Sans montant minimum Montant maximum HT : 3 500 € sur chaque période du marché
24CP000007	Fournitures de produits textiles, d'hygiène et de confort pour la petite enfance de la ville de Suresnes - Lot 4 : Linge pour enfants	GRANJARD CENTEX	2 ans reconductibles 1 fois 2 ans Montant minimum HT : 2 500 € Montant maximum HT : 4 000 € sur chaque période du marché
24CP000129	Programmiste pour la construction d'un nouveau groupe sportif et la rénovation de l'école des Raguidelles	Groupement : MISSION H2O ARMOES CHAMMING	Durée : jusqu'à la fin de la mission Pour la partie forfaitaire : 129 700 € HT sur la durée totale du marché Pour la partie à bons de commande : Pas de montant minimum Montant maximum HT : 50 000 € sur la durée totale du marché
24CP000136	Missions de mise en œuvre d'un dispositif de médiation urbaine et d'un dispositif de prévention spécialisée pour le compte de la ville de Suresnes Lot 1 : Mission de mise en œuvre d'un dispositif de médiation urbaine qui vise à renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble, à prévenir et gérer les situations conflictuelles, les tensions et les incivilités	Association du Site de La Défense (aSd)	1 an reconductible 3 fois Pour la partie forfaitaire : 201 784 € HT sur chaque période du marché Pour la partie à bons de commande : Pas de montant minimum Montant maximum HT : 80 000 € sur chaque période du marché
24CP000137	Missions de mise en œuvre d'un dispositif de médiation urbaine et d'un dispositif de prévention spécialisée pour le compte de la ville de Suresnes Lot 2 : Mission de mise en œuvre d'un dispositif de prévention spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social	Association du Site de La Défense (aSd)	1 an reconductible 3 fois Pour la partie forfaitaire : 294 553 € HT sur chaque période du marché Pour la partie à bons de commande: Pas de montant minimum Montant maximum HT : 140 000 € sur chaque période du marché

24CP000002	Maintenance, évolution et développement du logiciel e.sedit GF	BERGER LEVRAULT	1 an reconductible 3 fois Pour la partie forfaitaire : 23 884,84 € HT sur chaque période du marché Pour la partie à bons de commande : Pas de montant minimum Montant maximum HT : 45 399 € sur chaque période du marché
24CP000077	Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la ville de Suresnes Lot 1 : Petite enfance	4 titulaires : JUBIL INTERIM MILA INTERIM SELECT TT STAFFMATCH	4 ans fermes Sans montant minimum Montant maximum HT : 130 000 € sur la durée totale du marché
24CP000078	Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la ville de Suresnes Lot 2 : Restauration	2 titulaires : ACTUAL GROUP STAFFMATCH	4 ans fermes Montant minimum HT : 2 500 € Montant maximum HT : 70 000 € sur la durée totale du marché
24CP000079	Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la ville de Suresnes Lot 3 : Services supports (RH, finances, juridique, informatique)	2 titulaires : ACTUAL GROUP STAFFMATCH	4 ans fermes Sans montant minimum Montant maximum HT : 20 500 € sur la durée totale du marché
24CP000083	Création, aménagement et requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs pour la ville de Suresnes	SITE EQUIP	1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum HT : 400 000 € sur chaque période du marché
24CP000093	Prestations de traitement et de massification du courrier pour la ville de Suresnes	ATELIER DU COURRIER	2 ans reconductibles 1 fois 2 ans Montant minimum HT : 80 000 € Montant maximum HT : 325 000 € sur chaque période du marché
25CP000023	Mise à disposition de la ville de Suresnes d'une solution d'enchères en ligne du matériel réformé de la collectivité (comprenant le taux de commission de 12% sur chaque bien mis en vente et les frais de dossier de 75€ sur chaque véhicule vendu)	AGORASTORE	1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum prévisionnel HT : 30 000 € sur chaque période du marché
24CP000195	Hébergement et maintenance de la solution LIBREAIR (portail citoyen)	LIBREAIR	1 an reconductible 3 fois Pour la partie forfaitaire : 4 500 € HT sur chaque période du marché Pour la partie à bons de commande : Pas de montant minimum Montant maximum HT : 12 500 € sur chaque période du marché
<b>AOO</b>			
24CP000060	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 1 : Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage, faïence, canalisations dans les bâtiments administratifs, sociaux et scolaires	3J CONSTRUCTION	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 500 000 € Montant maximum HT : 4 800 000 € sur chaque période du marché
24CP000061	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 2 : Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage, faïence, canalisations dans les autres bâtiments communaux, les crèches et les équipements sportifs	BALAS	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 500 000 € Montant maximum HT : 4 800 000 € sur chaque période du marché

24CP000062	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 3 : Menuiserie, charpente bois, quincaillerie dans les bâtiments administratifs, sociaux et scolaires	OGALOD	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 500 000 € Montant maximum HT : 1 800 000 € sur chaque période du marché
24CP000063	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 4 : Menuiserie, charpente bois, quincaillerie dans les autres bâtiments communaux, les crèches et les équipements sportifs	ETS GIFFARD	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 200 000 € Montant maximum HT : 900 000 € sur chaque période du marché
24CP000064	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 5 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation dans les bâtiments administratifs, sociaux et scolaires	LOUISIANE	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 300 000 € Montant maximum HT : 1 200 000 € sur chaque période du marché
24CP000065	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 6 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation dans les autres bâtiments communaux, les crèches et les équipements sportifs	MCFE	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 300 000 € Montant maximum HT : 1 200 000 € sur chaque période du marché
24CP000066	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 7 : Couverture	BALAS	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 50 000 € Montant maximum HT : 400 000 € sur chaque période du marché
24CP000067	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 8 : Etanchéité	SARMATES	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 500 000 € Montant maximum HT : 3 100 000 € sur chaque période du marché
24CP000068	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 9 : Electricité, courants forts, courants faibles dans les bâtiments administratifs, sociaux et scolaires	BALAS	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 100 000 € Montant maximum HT : 700 000 € sur chaque période du marché
24CP000069	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 10 : Electricité, courants forts, courants faibles dans les autres bâtiments communaux, les crèches et les équipements sportifs	TBE	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 100 000 € Montant maximum HT : 700 000 € sur chaque période du marché

24CP000070	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 11 : Serrurerie, Métallerie dans les bâtiments administratifs, sociaux et scolaires	SERALCO	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 300 000 € Montant maximum HT : 1 750 000 € sur chaque période du marché
24CP000071	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 12 : Serrurerie, Métallerie dans les autres bâtiments communaux, les crèches et les équipements sportifs	ALPHAMETAL	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 100 000 € Montant maximum HT : 1 750 000 € sur chaque période du marché
24CP000072	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 13 : Faux plafonds, cloisons démontables	SLAT	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 200 000 € Montant maximum HT : 900 000 € sur chaque période du marché
24CP000073	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 14 : Vitrerie, miroiterie, menuiserie aluminium	SERALCO	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 300 000 € Montant maximum HT : 1 100 000 € sur chaque période du marché
24CP000074	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 15 : Peinture/revêtements de sols souples dans les bâtiments administratifs, sociaux et scolaires	OMNIDECOR	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 500 000 € Montant maximum HT : 2 300 000 € sur chaque période du marché
24CP000075	Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine, de grosses réparations, de restructuration et de rénovation des bâtiments gérés par la ville et de leurs abords lot 16 : Peinture/revêtements de sols souples dans les autres bâtiments communaux, les crèches et les équipements sportifs	SGD GALLO	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 500 000 € Montant maximum HT : 2 300 000 € sur chaque période du marché
24CP000119	Services d'assurances pour la ville de Suresnes lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes	PNAS	1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire HT : 28 533,43 € sur chaque période du marché
24CP000120	Services d'assurances pour la ville de Suresnes lot 2 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire HT : 67 753,43 € sur chaque période du marché
24CP000121	Services d'assurances pour la ville de Suresnes lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité	2C COURTAGÉ	1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire HT : 7 525,57 € sur chaque période du marché

24CP000122	Services d'assurances pour la ville de Suresnes lot 4 : assurance des prestations statutaires	WTW	1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire HT : 72 921,06 € sur chaque période du marché
24CP000123	Services d'assurances pour la ville de Suresnes lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire HT : 4 602,55 € sur chaque période du marché
24CP000181	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 1 : Épicerie	CERCLE VERT	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 300 000 € Montant maximum HT : 750 000 € sur chaque période du marché
24CP000182	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 2 : Produits laitiers et avicoles	LA NORMANDIE A PARIS	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 400 000 € Montant maximum HT : 1 000 000 € sur chaque période du marché
24CP000183	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 3 : Charcuterie et viande de porc fraîche et cuite	LA NORMANDIE A PARIS	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 50 000 € Montant maximum HT : 150 000 € sur chaque période du marché
24CP000184	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 4 : Viande fraîche et cuite de bovin, ovin	ETS LUCIEN	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 150 000 € Montant maximum HT : 415 000 € sur chaque période du marché
24CP000185	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 5 : Viande fraîche et cuite de volaille et lapin	SOCOPRA LELIEVRE	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 150 000 € Montant maximum HT : 375 000 € sur chaque période du marché
24CP000186	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 6 : Produits de la mer et d'eau douce frais	SYSCO	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 100 000 € Montant maximum HT : 250 000 € sur chaque période du marché
24CP000187	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 7 : Produits de la mer et d'eau douce et dérivés surgelés	HAVOUIS	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 100 000 € Montant maximum HT : 250 000 € sur chaque période du marché
24CP000188	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 8 : Produits surgelés	FRESCA	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 150 000 € Montant maximum HT : 425 000 € sur chaque période du marché
24CP000189	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 9 : Fruits et légumes 1e, 4e et 5e gammes	MARCO DANIELOU	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 200 000 € Montant maximum HT : 600 000 € sur chaque période du marché
24CP000190	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 10 : Produits traiteur surgelés	SYSCO	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 15 000 € Montant maximum HT : 60 000 € sur chaque période du marché
24CP000191	Fourniture de denrées alimentaires pour le Service Restauration de la ville de Suresnes lot 11 : Produits végétariens	SOCOPRA LELIEVRE	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 30 000 € Montant maximum HT : 175 000 € sur chaque période du marché

24CP000047	Prestations d'entretien et la maintenance des équipements de cuisine de la ville de Suresnes lot 2 : Entretien et maintenance des équipements d'extraction de cuisine	TIJANET	2 ans reconductible 1 fois 2 ans Montant minimum HT : 20 000 € Montant maximum HT : 45 000 € sur chaque période du marché
<b>AVENANT</b>			
16MG000069	Objet du marché : Marché public de performance énergétique Objet de l'avenant n°7 : Retrait de la gestion par tiers payeur de la fourniture de l'énergie des sites raccordés au RCU de Soclis dans le cadre du contrat CPE.	DALKIA	Montant de l'avenant (avec tranche ferme uniquement) : - 639 188,17 € TTC  Nouveau montant du marché après avenant n° 7 : 12 699 612,37 € TTC
16MG000069	Objet du marché : Marché public de performance énergétique Objet de l'avenant n°8 : Ajout et retrait de sites au contrat ainsi que l'ajout de la taxe CEE dans le coût de la fourniture de l'énergie gaz.	DALKIA	Montant de l'avenant (avec tranche ferme et tranche conditionnelle) : - 525 786,64 € TTC  Nouveau montant du marché après avenant n° 8 : 17 092 550,99 € TTC
0MG000117	Objet du marché : Location de matériel de téléassistance dédié aux personnes âgées et gestion des appels avec suivi des interventions Objet de l'avenant : avenant de transfert de l'actuel titulaire (Technipro) à la société Technipro Allovie	TECHNIPRO ALLOVIE	Pas d'incidence financière

## 2- Autres décisions

Dec2024-109	Mise à la reforme et vente aux enchères d'un pont élévateur électrique extérieure de 2.5t
-------------	---

La municipalité a souhaité se débarrasser d'un pont élévateur électrique extérieur dont elle ne se sert plus depuis plusieurs années sachant qu'elle dispose de deux ponts élévateurs fixes au sein du garage municipal.

Par conséquent, il a été décidé de retirer du patrimoine et de vendre aux enchères le matériel suivant :

Pont élévateur extérieur mono colonne monophasé de 2.5 tonnes  
 Marque : DAMA  
 Modèle : IEQ1013  
 Année : 2017  
 Référence constructeur : DEC.2017-0821

Dec2024-110	Extension du service du Centre de Loisirs - Mise en place d'une grille tarifaire pour les centres de loisirs en maison de quartier (mercredis) de la ville de Suresnes, applicable à partir du 1er septembre 2024
-------------	---

La ville de Suresnes propose aux familles Suresnoises un accueil dans les centres de loisirs les mercredis.

De la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint (non inclus), les familles n'ayant pas trouvé de place sur leur site d'affectation pendant la période des inscriptions sont orientées vers les deux maisons de quartier, dans la limite des places disponibles, sachant que compte tenu des désinscriptions des familles (inscription aux activités

extra-scolaires, annulation des inscriptions de précaution), les enfants orientés dans les maisons de quartiers retrouvent progressivement leur centre de loisirs dans leur école de secteur .

Afin de proposer un traitement identique à toutes les familles fréquentant des accueils de loisirs, l'accueil en maison de quartier pendant cette période sera facturé par la ville.

La restauration n'étant pas assurée par les maisons de quartier, il a été décidé d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil des centres de loisirs de la ville de Suresnes en maisons de quartier, les mercredis de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint (non inclus) :

TARIFS	ANNEE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
<b>MINI</b>	2024	1,96	7,14	8,20	9,18	9,98	11,36	12,18
<b>MAXI</b>	2024	7,14	8,20	9,18	9,98	11,36	12,18	12,18

Dec2024-111 M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Constatant que le budget alloué en 2024 aux études pour le projet d'aménagement du secteur Caron Jaurès AP 124 était insuffisant, il a été décidé d'abonder les crédits du chapitre 20 Immobilisations Incorporelles de cette opération par des crédits du chapitre 21 Immobilisations en cours concernant cette même opération.

De même, le budget alloué en 2024 à la Vidéoprotection AP 342 a dû également être abondé car insuffisant, il y a été décidé d'ajouter des crédits au chapitre 21 Immobilisations en cours de cette opération par des crédits non utilisés du chapitre 20 Immobilisations Incorporelles.

Il a donc été procédé aux virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction	OP	AP
Régularisation subvention non amortissable	Investissement	- 11 414.40 €	21	2112	518001	OP124	AP124
Régularisation subvention non amortissable	Investissement	11 414.40 €	20	2031	518001	OP124	AP124
Régularisation subvention non amortissable	Investissement	6 739.60 €	21	2158	845001	OP342	AP342
Régularisation subvention non amortissable	Investissement	- 6 739.60 €	20	2031	845001	OP342	OAP342

Dec2024-112 Convention de partenariat - création, animation et gestion d'une carte cadeau « PETITSCOMMERCES » locale sur le territoire de la mairie de Suresnes

Dans le cadre de la mise en place de sa Politique Locale du Commerce, la Ville déploie des actions collectives visant à soutenir le commerce local. Dans ce contexte, elle a souhaité créer, animer et gérer un système de carte cadeau locale à dépenser uniquement dans le réseau de commerces de proximité de son territoire. Cette action permettra ainsi à ses commerçants d'augmenter leur chiffre d'affaires, d'attirer de nouveaux clients en boutique et de bénéficier d'une visibilité supplémentaire.

Pour cela, elle a fait appel à la startup du numérique « PETITSCOMMERCES » soutenue par la Banque des Territoires, qui a développé en France le 1er dispositif de carte cadeau locale à dépenser dans les commerces de proximité dans l'objectif de redynamiser les centres-villes.

Dans cet objectif la Ville a décidé de signer pour une durée d'un an avec reconduction expresse pour une durée totale de quatre ans une convention avec PETITSCOMMERCES aux conditions essentielles suivantes :

- Création du système de carte cadeau PETITSCOMMERCES : 15 000 € HT (18 000 € TTC)
- Animation et gestion du système de carte cadeau PETITSCOMMERCES : 6 000 € HT (7 200 € TTC)

par an.

PETITSCOMMERCES percevra de la part du commerçant des frais de transaction (frais techniques et bancaires) de 6% HT sur chaque carte cadeau encaissée en boutique ainsi que le montant des cartes cadeaux qui ne seraient pas dépensées (partiellement ou en totalité) à leur date de fin de validité + un an.

Dec2024-113	Renouvellement des Adhésions de la ville de Suresnes à divers organismes et associations pour l'année 2025
-------------	--

Afin de permettre aux services de bénéficier des expertises et réseaux de divers organismes et associations, la Ville a souhaité renouveler son adhésion, pour l'année 2025, à chacun des organismes présentés dans le tableau ci-dessous :

Organismes ou Associations	Objet	Montant des cotisations 2025
Association régionale des Cités-Jardins d'Ile-de-France. (ARCJ)	Préservation, valorisation et promotion du patrimoine spécifique des Cités - jardins.	2 000 €
Les Neufs de Transilie	L'association regroupe un réseau d'établissements et de services patrimoniaux d'Ile-de-France qui placent au cœur de leur travail les habitants et leur territoire, et proposent un regard renouvelé sur les réalités d'un territoire francilien, contrasté et complexe.	300 €
Fédération des Ecomusées des Musées de Société. (FEMS)	Le réseau fédère des structures plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition des territoires, le développement durable.	485 €
Conservatoires de France	Coordination entre les directeurs d'établissements d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, notamment dans les domaines de la pédagogie, de l'administration, de la politique culturelle, et mise en commun de moyens de réflexion, de concertation et d'actions.	175 €
Orchestre à l'Ecole	L'orchestre à l'école est un dispositif d'envergure nationale, issu d'un partenariat public/privé, mis en place dans des écoles et collèges français. L'orchestre à l'école contribue à l'épanouissement des jeunes et à la réussite par la pratique instrumentale collective en milieu scolaire.	100 €
Réseau des musiques actuelles en Ile de France. (RIF)	Le RIF a pour but de fédérer et développer toutes initiatives d'intérêt général pour œuvrer au développement équitable et solidaire du champ des musiques actuelles en Île-de-France, et plus généralement au renforcement de la diversité artistique et culturelle.	300€
Association Images en bibliothèques	L'association Images en bibliothèques, a pour vocation de valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles, d'œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'animer le réseau des « bibliothécaires de l'image ». Elle propose des formations (privilégiant la connaissance du documentaire), favorise la diffusion de l'information professionnelle.	125€
Association de coopération des bibliothèques et Médiathèques des Hauts de-Seine (BIB 92)	Coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales et tous types d'établissements professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.	80 €
Association des bibliothécaires de France (A.B.F.)	Espace de réflexion et de veille active sur tous les sujets d'ordre scientifique, technique et administratif. Actions pour promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution.	260 €

Association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed (ADULOA)	Echanges d'informations et d'expériences entre utilisateurs.	150 €
Association des Archivistes Français (A.A.F.)	Etudes de toutes questions intéressant les archives et les archivistes dans l'exercice de leurs activités.	105 €
Centre Hubertine Auclert	Organisme associé de la région Ile de-France, le Centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes/hommes. Il a pour principaux objectifs la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes.	1700€
Alliance Ville Emploi	Réseau national des collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique. Elle réunit plus de 200 élus locaux, rassemblés autour de la conviction que c'est à l'échelle des territoires, bassins de vie et d'emploi que se situe le niveau d'intervention pertinent. L'association fédère les outils et dispositifs déployés par ses adhérents, en particulier les Maisons de l'Emploi (MDE) et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), et elle anime le réseau des facilitateurs de la clause sociale d'insertion.	299€
Association des Ingénieurs Territoriaux de France (A.I.T.F.)	Réseau technique permettant à tout ingénieur territorial de trouver des interlocuteurs au fait des problèmes qu'il peut rencontrer dans sa vie professionnelle. Echanges d'informations sur les réalisations techniques du monde territorial.	128 €
Cercle Ornithologique Lutétien	Association qui a pour but de promouvoir la protection de l'oiseau libre, en réunissant tous les protecteurs et éleveurs d'oiseaux, et tend vers la spécialisation de l'élevage amateur des oiseaux de cages et de volières.	40 €
Comité National des Villes et Villages Fleuris (CNNVF)	Démarche de labellisation pour obtenir la 4ème fleur	450 €
Association des Villes pour la Propreté Urbaine. (AVPU)	L'AVPU a pour objet de faciliter l'échange des bonnes pratiques en matière de propreté urbaine entre collectivités. Ces échanges se formalisent notamment par la mise en place de groupes de travail, par des rencontres annuelles à l'échelle nationale et aussi européenne, etc. Elle met également à disposition des collectivités adhérentes des publications thématiques et élabore des recommandations ainsi que des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires.	900 €
Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective (AGORES)	Regroupement des professionnels de la restauration collective exerçant notamment dans des collectivités territoriales.	120€
Restau'Co	Réseau de professionnels de la restauration collective.	265 €
Association Nationale des directeurs et des cadres de L'Éducation nationale (ANDEV)	L'ANDEV est un réseau professionnel de cadres territoriaux d'échanges et de réflexions sur l'action éducative locale.	400 €
Service Numérique de Santé. (SESAN).	GIP accompagne les acteurs de la santé	300€
Ville Amis des aînées	Association affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé. Valorise les territoires engagés dans la démarche Villes Amies des Aînés à travers la remise du LABEL "AMI DES AÎNÉS".	630€
Fédération Nationale des Centres de Santé	Fédérer les centres de santé et leurs gestionnaires et ainsi promouvoir l'accès aux soins pour tous.	1420€
Association des villes marraines des forces Armée flottille 12 F	Parrainage qui s'inscrit dans le cadre du lien particulier de la Ville, qui accueille sur son territoire le Mémorial de la France Combattante et le Fort du Mont Valérien, nourrit avec l'armée française et son histoire qu'elle souhaite non seulement entretenir mais renforcer.	1985,24€
Association des documentalistes de collectivités territoriales (INTERDOC)	Coopération, échanges professionnels et formation des documentalistes de collectivités territoriales.	160 €
Association Finances- Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)	Lieu d'échange et de partage d'expériences et d'expertises, permet aux adhérents de se retrouver sur des problématiques et des enjeux communs, à travers l'ensemble des activités proposées par l'association.	218 €

Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel. (AFCDP)	Association des délégués à la protection des données, permet des échanges très concrets avec d'autres Délégués sur les missions et les outils du DPO, mais aussi sur des situations pratiques rencontrées.	450 €
Club Utilisateurs des logiciels Sédit Marianne. (CUSMA)	Le CUSMA est une association qui regroupe des collectivités territoriales utilisant des progiciels de l'éditeur Berger-Levrault (SEDIT).	300 €
Association des villes pour le vote électronique (AVVE)	Promouvoir l'intérêt du vote électronique et son développement, échanger sur les pratiques professionnelles et mettre en œuvre des initiatives communes dans le domaine des techniques de traitement et de communication des informations.	300 €
Association des Maires des Hauts-de-Seine (A.M.D. 92)	Interlocuteur reconnu auprès des services publics et des représentants de l'Etat. Information et formation des Maires pour l'exercice de leurs missions.	9 430€
Association des collectivités territoriales et établissements publics (ACTU)	L'ACTU regroupe des collectivités et établissements publics qui souhaitent intervenir concrètement sur l'évolution des logiciels, la qualité de service, se tenir informés des travaux menés en partenariat avec l'éditeur. Logiciel Carrières, paie et congés EKSAE.	350 €

**Dec2025-001                      Demande de subventions pour la Direction Famille Education pour l'année 2025**

Afin d'optimiser et développer les politiques éducatives actives mises en œuvre par la Municipalité à destination des enfants en matière d'offre d'accueil Petite Enfance et plus largement dans le cadre des différentes missions de la direction famille Education, il a été décidé de solliciter pour l'exercice 2025 des subventions aux taux le plus élevé possible auprès de tout organisme financeur public ou privé, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, le Département des Hauts-de-Seine et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Dec2025-002                      Modifications de la grille tarifaire des parkings de la Délégation de Service Public de stationnement souterrain confiée à EFFIA à compter du 1er janvier 2025**

La société Effia Stationnement, à laquelle la ville de Suresnes a confié l'exploitation de 8 parcs de stationnement le 23 juin 2014, sollicite la Ville pour une révision de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2025 et ce conformément à l'article 32 *Indexation* de son contrat de délégation de service public, qui stipule que le Délégué peut soumettre chaque année à la Commune une révision des tarifs dans la limite maximale de référence indexée.

Il a donc été décidé de mettre à jour la grille tarifaire des parkings de la Délégation de Service Public de Stationnement souterraine à compter du 1er janvier 2025, selon les modalités suivantes :

Tarifs Abonnements 2024 (sauf CARON)	Montant
Mensuel "nuit et week end" Place de la paix	44,40 €
Mensuel "Moto"	45,60 €
Mensuel "Résident" Place de la paix	69,70 €
Mensuel "Jour"	68,20 €
Mensuel "Résident"	91,30 €
Mensuel "Permanent"	99,20 €
Mensuel "Place réservée"	138,90 €
Mensuel "Camion" Charles Peguy	138,90 €

Tarifs horaires 2025	
Durée	Tarifs 2025
De 0 à 15mn	0,00 €
De 15 à 30 mn	0,00 €
De 30mn à 45 mn	1,70 €
De 45 mn à 1h	2,10 €
De 1h à 1h15	2,60 €
De 1h15 à 1h30	3,10 €

De 1h30 à 1h45	3,50 €
De 1h45 à 2h	3,80 €
De 2h à 2h15	4,00 €
De 2h15 à 2h30	4,30 €
De 2h30 à 2h45	4,50 €
De 2h45 à 3h	4,80 €
De 3h à 3h15	5,00 €
De 3h15 à 3h30	5,20 €
De 3h30 à 3h45	5,50 €
De 3h45 à 4h	5,70 €
De 4h à 4h15	6,00 €
De 4h15 à 4h30	6,20 €
De 4h30 à 4h45	6,40 €
De 4h45 à 5h	6,70 €
De 5h à 5h15	6,90 €
De 5h15 à 5h30	7,10 €
De 5h30 à 5h45	7,30 €
De 5h45 à 6h	7,40 €
De 6h à 6h15	7,50 €
De 6h15 à 6h30	7,60 €
De 6h30 à 6h45	7,70 €
De 6h45 à 7h	7,90 €
De 7h à 7h15	8,00 €
De 7h15 à 7h30	8,10 €
De 7h30 à 7h45	8,20 €
De 7h45 à 8h	8,30 €
De 8h à 8h15	8,40 €
De 8h15 à 8h30	8,50 €
De 8h30 à 8h45	8,50 €
De 8h45 à 9h	8,60 €
De 9h à 9h15	8,60 €
De 9h15 à 9h30	8,70 €
De 9h30 à 9h45	8,80 €
De 9h45 à 10h	8,80 €
De 10h à 10h15	8,90 €
De 10h15 à 10h30	8,90 €
De 10h30 à 10h45	9,00 €
De 10h45 à 11h	9,10 €
De 11h à 11h15	9,10 €
De 11h15 à 11h30	9,20 €
De 11h30 à 11h45	9,20 €
De 11h45 à 12h	9,30 €
De 12h à 24h	19,10 €
Ticket perdu	19,10 €
Forfait 7 jours	41,70 €
Pass 1 mois	101,20 €
1ère Heure Gratuite : Mercredi & Samedi de 7h00 à 19h00. Parkings : Charles PEGUY, Jules FERRY, Henri IV	0,00 €
1ère Heure Gratuite : Jeudi & Dimanche de 7h00 à 19h00. Parkings : Place de la Paix et Caron	0,00 €
Forfait Soirée : Vendredi & Samedi de 19h00 à 23h00. Parkings : Charles PEGUY, Jules FERRY, Henri IV	2,20 €

Dec2025-003	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain et du Fonds Energies pour l'année 2025
-------------	---

Dans le cadre des projets d'investissement de la commune relevant des compétences de la Métropole, il a été décidé de solliciter pour l'année 2025 des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de la Métropole du Grand Paris au titre de son fonds d'Investissement (FIM) et de son Fonds Energies pour les projets d'investissement de la commune relevant des compétences de la Métropole.

Dec2025-004	Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) - Exercice 2025
-------------	---

Compte tenu de l'engagement de la Ville dans la réalisation d'un programme pluriannuel ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments publics et de mise en sûreté des équipements scolaires primaires et en considérant la lettre de la Préfecture des Hauts-de-Seine du 7 janvier 2025 rappelant les thématiques de l'appel à projets au titre de la DSIL, la Ville a décidé de solliciter auprès de l'Etat des subventions, au taux le plus élevé possible, au titre du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2025.

Dec2025-005	Déclaration sans suite de l'accord-cadre n°24CP000103 relatif à l'entretien et maintenance des adoucisseurs d'eau dans les bâtiments communaux de la ville de Suresnes.
-------------	---

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 08 octobre 2024, annonce n°24-11490 et sur la plateforme Maximilien du 08/10/2024 au 08/11/2024 concernant l'entretien et maintenance des adoucisseurs d'eau dans les bâtiments communaux de la ville de Suresnes n'a reçu aucune offre. A ce titre, la procédure de passation a été déclarer infructueuse au motif qu'il n'a été reçu aucune offre.

Dec2025-006	Déclaration sans suite de la procédure du marché n°24CP000128 « Acquisition, mise en service et maintenance d'un logiciel de gestion des données patients, des cotations et facturations des actes et des rendez-vous »
-------------	---

L'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) du 18 octobre 2024, annonce n° 24-119143 et sur la plateforme Maximilien du 18 octobre 2024 au 19 novembre 2024, relatif à l'acquisition, la mise en service et la maintenance d'un logiciel de gestion des données patients, des cotations et facturations des actes et des rendez-vous n'a reçu qu'une offre déclarée irrégulière car la connexion E-Sedit indispensable était manquante.

A ce titre, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de passation du marché au motif de l'irrégularité de la seule offre reçue.

Dec2025-007	Convention 2025 SOS MNS
-------------	-------------------------

La piscine du Centre Sportif des Raguidelles est soumise à des normes précise dont la présence d'un nombre légal de surveillants au bord du bassin pendant les créneaux ouverts au public.

L'association SOS MNS propose du personnel (titulaire du diplôme compatible avec la réglementation en vigueur) dans un délai de 24h. Le recours à l'association SOS MNS se fera de la Ville.

C'est la raison pour laquelle et afin de permettre la continuité du service public, la sécurité et l'accueil du public à la piscine, que la ville, en cas de nécessité fait appel de manière occasionnelle à l'association « SOS MNS » qui la met si besoin en relation avec des maîtres-nageurs-sauveteurs, que la Ville recrute en tant que vacataire.

En conséquence, la Ville a souhaité renouveler en 2025 son adhésion avec l'association SOS MNS par convention qui fixe en fin d'année une cotisation établie en fonction du volume d'heures annuel demandé. Cette cotisation se monte à 150€ pour une cotisation de première catégorie (volume d'heures annuel égal ou inférieur à 100 heures) pour atteindre 1 235€ pour une cotisation de neuvième catégorie (volume d'heures annuel supérieur à 1600 heures).

Dec2025-008	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Suresnes et l'association SOLIHA GRAND PARIS
-------------	---

Pour répondre au besoin croissant d'adaptation des logements des Suresnois en situation de handicap ou en perte d'autonomie, la Ville a souhaité conclure un partenariat avec l'association SOLIHA GRAND PARIS, experte en matière d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat afin de mettre en place, des permanences de conseil et d'accompagnement dispensées par du personnel de l'association en direction de ses administrés en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

A ce titre, par conventionnement, il a été convenu, des modalités de mise à disposition par la Ville au 1er mars 2025 et à titre gratuit, d'une salle équipée de mobilier de bureau située au rez-de-chaussée du centre administratif, sis 7/9 rue du Mont Valérien à Suresnes, hors matériel bureautique, informatique et de téléphonie fournit quant à lui par SOLIHA GRAND PARIS à son personnel.

Cette mise à disposition est consentie à SOLIHA GRAND PARIS chaque deuxième jeudi du mois tout au long de l'année, à l'exception des jours fériés pour une durée d'un an renouvelable et ne pouvant pas excéder quatre ans.

Dec2025-009	Démolition totale du bâtiment d'habitation sis 4 Chemin de la Motte 92150 Suresnes- dépôt d'un permis de démolir
-------------	--

Dans un intérêt public et avec la volonté de maîtriser le foncier de l'ilot comprenant le centre de loisirs des Landes, la Ville a décidé de déposer un permis de démolir pour un bâtiment d'habitation situé 4 chemin de la Motte à Suresnes dont elle s'est portée acquéreur par acte de vente notarié en date du 17 janvier 2025.

Dec2025-010	Mise à disposition d'un espace de vente à la boutique du MUS
-------------	--

À l'occasion de l'exposition « Suresnes, ville de parfumeurs » le Musée d'histoire Urbaine et Sociale propose dans sa boutique durant la période du 14 février au 30 juin 2025, la vente des cosméceutiques « Les Huilettes » de l'entreprise Suresnoise LABESSENTIEL.

Le MUS en tant que dépositaire, conservera une commission variant de 35% sur le prix de vente de chaque article et fixé d'un commun accord aux tarifs suivants :

NIGHT	PRIX HT ACHAT : 19,50€ / PRIX PUBLIC 39€
RESCUE	PRIX HT ACHAT : 9,50 € / PRIX PUBLIC 19€
MIST	PRIX HT ACHAT : 12,50€ / PRIX PUBLIC 25€

Dec2025-011	Actualisation des tarifs de l'Ecole des Arts
-------------	--

L'école des Arts de Suresnes répond par son organisation administrative, pédagogique et artistique, aux critères du dispositif de soutien aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisés classés du ministère de la Culture - DRAC d'Ile-de-France.

A ce titre et afin de répondre aux grilles tarifaires préconisées, la tarification des usagers du conservatoire a été mise à jour en 2022.

Cette modification des tarifs se poursuit jusqu'en 2028 pour une adaptation progressive, ainsi l'actualisation des tarifs de l'Ecole des arts pour l'année scolaire 2025/2026 se répartit comme suit :

- Pour le cursus d'éveil musique et danse, le cycle I musique, danse, théâtre et le parcours personnalisé au conservatoire :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
85 €	115,00 €	150,00 €	190,00 €	235,00 €	285,00 €	320,00 €
115,00 €	150,00 €	190,00 €	235,00 €	285,00 €	320,00 €	
Adultes						
150,00 €	190,00 €	240,00 €	285,00 €	325,00 €	365,00 €	415,00 €

- Pour le cursus cycle II musique, danse et théâtre au conservatoire :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
95,00 €	130,00 €	165,00 €	200,00 €	245,00 €	285,00 €	335,00 €
130,00 €	165,00 €	200,00 €	245,00 €	285,00 €	335,00 €	
Adultes						
170,00 €	210,00 €	260,00 €	300,00 €	340,00 €	380,00 €	430,00 €

- Pour le cursus cycle III musique et danse au conservatoire :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
99,00 €	135,00 €	170,00 €	210,00 €	255,00 €	300,00 €	345,00 €
135,00 €	170,00 €	210,00 €	255,00 €	300,00 €	345,00 €	

- Pour les élèves inscrits en cours collectifs : pratique collective, formation musicale, électronique au conservatoire :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
50,00 €	65,00 €	80,00 €	95,00 €	117,00 €	142,00 €	162,00 €
65,00 €	80,00 €	95,00 €	117,00 €	142,00 €	162,00 €	

- Pour les élèves en activités arts plastiques : Les tarifs ne sont pas soumis à une évolution et restent identiques à ceux de l'année 2024/2025.

Enfants :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	46,00 €	57,00 €	66,00 €	78,00 €	96,00 €	112,00 €	128,00 €
Tarif maximum	57,00 €	66,00 €	78,00 €	78,00 €	112,00 €	128,00 €	

Adultes (modèle vivant et carnet de voyage) :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	92,00 €	114,00 €	134,00 €	156,00 €	192,00 €	224,00 €	256,00 €
Tarif maximum	114,00 €	134,00 €	156,00 €	192,00 €	224,00 €	256,00 €	

Adultes (céramique, modelage, peinture et couleurs) :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	138,00 €	171,00 €	201,00 €	234,00 €	288,00 €	336,00 €	384,00 €
Tarif maximum	171,00 €	201,00 €	234,00 €	288,00 €	336,00 €	384,00 €	

- **Mises à disposition :**

Les tarifs ne sont pas soumis à une évolution et restent identiques à ceux de l'année 2024/2025.

- Location mensuelle des instruments : 15 €.
- Carte annuelle d'accès aux studios de répétition duc conservatoire (tout public) : 50 €.

- **Locations de studios du Zik Studio :**

- Grand studio – 1heure : 20 € / Forfait 10 heures : 175 €.
- Petit studio – 1 heure : 14 € / Forfait 10 heures : 120 €

Dec2025-012	Demande de subvention de la Région Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour l'année 2025
-------------	--

Pour l'extension en 2025 du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Suresnes, la Ville a sollicité, des subventions aux taux les plus élevés possible auprès de la Région Ile-de-France au titre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité.

Dec2025-013	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour l'Ecole des Arts de Suresnes au titre de l'année 2025
-------------	--

Dans le cadre de l'adhésion au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, il a été décidé de solliciter pour l'Ecole des Arts de Suresnes pour l'année 2025 de subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre du soutien Départemental des Enseignements Artistiques.

Dec2025-014	Modification de la grille tarifaire applicable et du règlement intérieur pour les vide-greniers
-------------	---

Afin de faciliter la gestion des inscriptions et la logistique et technique des vide-greniers, la Ville a prévu de confier à un tiers (association ou prestataire) certains aspects de l'organisation des vide-greniers dans les différents quartiers de Suresnes.

Le tiers désigné par la Ville sera ainsi en charge des inscriptions des exposants et de la collecte des recettes, conformément aux tarifs définis par la Ville applicables à partir du 1er février 2025 :

Ville de Suresnes	Suresnois	Non Suresnois
La table non couverte	22 €	35 €
La table couverte	28 €	41 €

Il a été décidé que selon les modalités et critères qui seront établis, les recettes des vide-greniers, iront soit à la Ville, soit au tiers et de mettre à jour le règlement intérieur pour l'organisation et le bon déroulement et des vide-greniers Suresnois.

Dec2025-015            Mise en place d'un tarif réduit pour la visite du MUS aux amis du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme

Le MUS - Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes, fait régulièrement circuler ses collections sur le territoire national dans le cadre de prêts à des institutions. Dans Ce cadre, la ville de Suresnes a été sollicitée par le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme de Paris pour le prêt de trois œuvres présentées au sein de l'exposition : « Alfred Dreyfus. Vérité et justice » du 13 mars au 31 août 2025.

Dans cette dynamique, le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme a proposé d'intégrer le MUS dans son réseau de seize musées partenaires, ce qui consiste en l'attribution de conditions de visites avantageuses pour les membres des Amis du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Dec2025-016            Reversement des recettes de la course de Noël 2024 à l'association AFM Téléthon

La ville de Suresnes sensible à l'engagement l'AFM-Téléthon dans la recherche scientifique comme dans l'accompagnement des malades et de leurs familles, a souhaité lui apporter son soutien en lui attribuant les recettes de la course de Noël du 1er décembre 2024. Il a donc été décidé de verser à l'AMF Téléthon l'intégralité des recettes de la course de Noël s'élevant à la somme de 2 607 euros.

Dec2025-017            Portant sur le passage à 10€ de l'abonnement annuel aux médiathèques pour les membres du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S)

La ville, permet depuis plusieurs années, aux agents membres du C.O.S de bénéficier d'un tarif avantageux pour leur abonnement annuel aux médiathèques. Malgré cet avantage tarifaire, le nombre de personnes bénéficiaires du C.O.S s'abonnant aux médiathèques est en net recul depuis 5 ans et est tombé à seulement 3 agents en 2024. Pour renforcer l'intérêt porté aux médiathèques, il a été décidé à partir du 1er mars 2025 de passer le tarif de l'abonnement annuel aux médiathèques pour les membres du C.O.S. sur l'abonnement tarif réduit, le faisant ainsi passer de 19€ à 10€ par an.

Dec2025-018            Mise à la réforme et cession d'un véhicule Piaggio benne immatriculé CY-162-EH

La Ville procède régulièrement à la modernisation de sa flotte de véhicule et à son verdissement.

Dans cette dynamique, elle a pris le parti de retirer du patrimoine communal le véhicule municipal suivant et de le céder gratuitement au lycée professionnel Claude Chappe de Nanterre :

Modèle Piaggio Porter benne

Date de mise en circulation : 30/08/2013

Immatriculé : CY-162-EH Totalisant : 31 785Km

État du véhicule : non roulant, en état général très dégradé avec un moteur cassé.

Dec2025-019            Convention de Partenariat entre la ville de Suresnes et CY Cergy Paris Université

La Ville, consciente du rôle essentiel qui peut être le sien dans le développement de l'enseignement supérieur et avec une volonté affirmée de moderniser ses services publics, s'est saisie de la proposition de partenariat avec CY Cergy Paris Université, représentée par CY École de Design, pour un projet de design collaboratif sans engagement financier portant sur la refonte de son portail Famille.

Dec2025-020

Convention de mise à disposition du stand de tir de la commune de Montmorency

Les formations des policiers municipaux Suresnois au maniement des armes de poing sont actuellement assurées au stand de tir de de Porcheville, situé à une quarantaine de kilomètres de Suresnes.

Les créneaux horaires possibles pour les séances de tir étant de plus en plus difficiles à obtenir sur ce stand qui de surcroît présente l'inconvénient en période hivernale de ne pas être couvert. La ville a décidé de conventionner avec la commune de Montmorency à une vingtaine de kilomètres de Suresnes, disposant d'un stand de tir entièrement couvert permettant le déroulement normal d'une séance de tir en cas d'intempéries. La Ville a décidé de signer la convention de mise à disposition du stand de tir "CTP 357" situé à Montmorency pour une période d'un an, à savoir du 01/03/2025 au 28/02/2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, au tarif de 70 euros TTC par heure d'occupation des lieux.

Dec2025-021

Avenant à la convention d'occupation temporaire du cabinet médical entre les docteurs TARAZONA et VILLAIN au Centre Médical Municipal Raymond Burgos.

En 2022, la ville de Suresnes a mis à disposition des docteurs TARAZONA et VILLAIN, un cabinet médical d'une surface de 50,07m<sup>2</sup>, situé au troisième étage du Centre Médical Municipal Raymond Burgos, sis 12 rue Carnot à Suresnes suivi d'un premier avenant a permis une augmentation de 35,71m<sup>2</sup> de la surface mise à disposition.

Le docteur REYGAGNE a exprimé le souhait de rejoindre le cabinet médical occupé par les médecins TARAZONA et VILLAIN.

En réponse à cette demande et considérant l'intérêt général de disposer d'un troisième médecin généraliste conventionné niveau I sur son territoire, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette proposition.

Il a donc été décidé d'accepter et de signer l'avenant la convention d'occupation temporaire du cabinet médical entre les docteurs TARAZONA, VILLAIN et REYGAGNE au Centre Médical Municipal Raymond prévoyant l'arrivée du Docteur aux conditions essentielles suivantes :

- une mise à disposition à titre exclusif de locaux au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage du Centre Médical Raymond Burgos,
- une superficie totale de 85,78 m<sup>2</sup>,
- une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2025,
- une redevance annuelle de 22 212 euros, soit un paiement mensuel de 1 851 euros, répartie à parts égales entre chaque médecin, de 617euros chacun,
- une provision de charges annuelle de 4 608 euros, soit un paiement mensuel de 384 euros, répartie à parts égales entre chaque médecin de 128 euros chacun,
- une prise en charge de la prestation de ménage directement effectuée par les médecins.

Dec2025-022

Mise à la réforme et vente aux enchères d'un véhicule Ford Transit diesel immatriculée DB-094-DX

Afin de poursuivre la modernisation et par conséquent le renouvellement et le verdissement de son parc de véhicules, la Ville a souhaité mettre à la réforme et à la vente aux enchères le véhicule suivants car étant en Crit'Air niveau 3, il n'est plus autorisé à circuler dans une zone à faible émission dont Suresnes fait partie :

Modèle Ford Transit diesel

Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 26/10/2007

Immatriculé : DB-094-DX

Totalisant :42 387 Kms

État du véhicule : Crit'Air 3 – en état de marche

Dec2025-023

Mise à la réforme et vente aux enchères d'une Renault Clio immatriculée AF-624-RT

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la transition écologique conduite par la Ville en renouvelant notamment son parc automobile vieillissant, il a été décidé de mettre à la réforme et à la vente aux enchères un véhicule municipal présentant un kilométrage important et nécessitant de surcroît des travaux de remise en état conséquents de l'habitacle et de la carrosserie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Modèle : Renault Clio essence

Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 20/11/2009

Immatriculé : AF-624-RT

Totalisant : 105 062 Kms

État du véhicule : Crit'Air 2 – en état de marche, mais carrosserie et habitacle en mauvais état

Dec2025-024

Convention d'occupation temporaire entre la ville de Suresnes et l'orthophoniste Madame MARQUETTY au Centre Médical Municipal Raymond Burgos

Après appel à concurrence pour la mise en location d'un cabinet médical paru dans le journal « Suresnes Mag » et sur les sites « les cabinet.net » et « annonces pro-sante.com », Madame Amina Marquetty, orthophoniste a fait acte de candidature.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour la Ville, la présence d'une orthophoniste conventionné niveau I sur son territoire, les parties se sont rapprochées dans le but de créer un cabinet médical permettant l'exercice de son activité.

Il a donc été décidé d'accéder par convention d'occupation à la demande de Madame Marquetty pour la mise à disposition d'un local au CMM, sis 12 rue Carnot à Suresnes pour exercer son activité d'orthophoniste et ce aux conditions essentielles suivantes :

- une mise à disposition une journée par semaine d'un local d'une superficie totale de 10,25m<sup>2</sup>, au niveau -1 du Centre Médical Raymond Burgos,
- une prise d'effet au 1er juin 2025,
- une durée de 4 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- un congé pouvant être délivré par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois,
- une redevance annuelle de 2 808 euros, soit un paiement mensuel de 234 euros,
- une provision de charges annuelle de 648 euros, soit un paiement mensuel de 54 euros,
- une prise en charge de la prestation de ménage directement par Madame Marquetty,

Dec2025-025

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 autorisant l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en investissement comme en fonctionnement, hors dépenses de personnel, et compte tenu que le budget alloué en 2025 aux études détaillées ci-après est insuffisant, il y a eu lieu d'abonder les crédits de paiement du chapitre 20 Immobilisations Incorporelles :

- Pour les études de la construction du mur d'escalade du gymnase Belvédère, abondement du chapitre 20 - AP322-OP322 par des crédits de paiement du chapitre 23 Immobilisations en cours de cette même opération,
- Pour les études d'aménagement du centre-ville, Place Henri V – Rue de Verdun, abondement du chapitre 20 - AP123-OP1233 par des crédits de paiement du chapitre 21 Immobilisations corporelles AP123-OP1234,

- Pour les études d'aménagement du secteur Caron-Vaillant-Jaurès AP124-OP124, abondement du chapitre 20 Immobilisations Incorporelles par des crédits de paiement du chapitre 21 Immobilisations corporelles de cette même opération,

En conséquence, il a été décidé de procéder à des ajustements comptables sans ajout de crédits supplémentaires et sans modification du montant des AP concernées :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	AP
Ré imputation de crédits budgétaires - mur d'escalade du gymnase du belvédère	Investissement	20 000,00 €	20	2031	3210000	OP322	AP322
Ré imputation de crédits budgétaires - mur d'escalade du gymnase du belvédère	Investissement	- 20 000,00 €	23	2313	321000	OP322	AP322
Ré imputation de crédits budgétaires - Etudes - Centre-Ville	Investissement	320 000,00 €	20	2151	518001	OP1234	AP123
Ré imputation de crédits budgétaires - Etudes - Centre-Ville	Investissement	- 320 000,00 €	21	2031	518001	OP1234	AP123
Ré imputation de crédits budgétaires - Caron-Vaillant	Investissement	78 000,00 €	20	2031	518001	OP124	AP124
Ré imputation de crédits budgétaires - Caron-Vaillant	Investissement	- 78 000,00 €	21	2151	847001	OP124	AP124

Dec2025-026                      Acceptation par la Ville de dons de matériel de musique - Flutes à bec

La Ville a décidé d'accepter la proposition émanant d'une Suresnoise de donner sans contrepartie au Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Danse et d'Art dramatique les instruments de musique suivants :

- Une flûte à bec soprano en bois MOECK avec son écouvillon.
- Une flûte à bec soprano en plastique.
- Une flûte à bec alto en plastique.

Dec2025-027                      Acceptation par la Ville d'un don de matériel de musique : un Violon Mirecourt ¾

La Municipalité a décidé d'accepter pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Danse et d'Art dramatique le don d'un violon Mirecourt ¾ proposé sans contrepartie par une Suresnoise.

Dec2025-028                      Décision d'ester en justice : requête en annulation

La Ville de Suresnes a décidé d'ester en justice et de désigner Maître Sébastien COTTIGNIES, avocat au barreau de LYON, domicilié 43 rue la République - 69002 LYON, pour défendre ses intérêts, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire l'opposant à un agent communal demandant la suspension du refus tacite de la Ville de lui octroyer la protection fonctionnelle.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Vous avez en annexes, comme il se doit, l'ensemble des décisions prises entre deux conseils municipaux ainsi que le rapport des marchés passés.

M. LAÏDI, quand vous aurez fini votre selfie...

(Rires...)

Je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaiterez nous poser. »

**M. LAÏDI :** « Une partie des observations sont sur le téléphone.

Une question globale : sur les décisions, M. le Maire, il est fondamental de rappeler la différence entre les décisions et les délibérations, car elles touchent directement la transparence et la gestion municipale et le rôle du Conseil municipal en tant qu'organe de contrôle démocratique.

Les délibérations sont l'essence même de notre rôle d'élus. Elles permettent un débat public et un vote collégial sur des sujets stratégiques comme les budgets, les marchés publics, les subventions ou les partenariats structurants.

Les décisions du Maire, elles, sont prises unilatéralement en vertu des délégations accordées par le Conseil. Elles peuvent être utiles pour assurer une gestion efficace mais elles ne doivent pas devenir un moyen de contourner le débat démocratique. Or, nous observons et en particulier sur les décisions qui vont arriver aujourd'hui, une tendance préoccupante : de plus en plus d'engagements financiers contractuels majeurs sont validés en décision plutôt qu'en délibération. Cela peut concerner des avenants à des marchés publics, à des conventions avec des entreprises privées ou des demandes de subventions.

Quels sont les risques aujourd'hui encourus par la ville ?

- tout d'abord un manque de transparence,
- des engagements financiers peuvent être pris sans débat ni contrôle du Conseil municipal,
- un déséquilibre entre le service public et le privé. Certains partenariats, notamment dans le commerce local, les services urbains mériteraient une analyse approfondie avant d'être validée,
- une concentration excessive aussi du pouvoir du Maire multipliant les décisions.

L'exécutif affaiblit progressivement le rôle du Conseil municipal.

Nous demandons donc une vigilance accrue sur la manière dont les sujets sont traités, les élus doivent être informés et consultés sur les décisions majeures engageantes de la Ville. Il y va de la transparence et du respect du rôle du Conseil municipal.

Il est question de décisions, notamment sur le marché de chauffage de la ville, il est question du commerce local, il est question du recours à l'intérim, il est aussi question de finances publiques avec la comptabilité M57, M. PRÉVOST où, là, vous faites pas mal de gesticulations et de manipulations des comptes, qui sont structurants sur le budget.

Nous avons voté un budget au mois de décembre et, là, nous nous retrouvons avec des avenants pour modifier ce budget juste un Conseil municipal à peine après le budget.

Nous prendrons décision par décision, si vous voulez bien, M. le Maire. »

**M. le MAIRE :** « M. LAÏDI, vous vous en souvenez sans doute puisqu'à l'époque vous les aviez votées, vous faisiez partie de notre majorité, nous avons voté en début de mandat, des délégations au Maire, comme cela se fait dans toutes les villes de France et de Navarre, pour donner la possibilité au Maire, au nom du Conseil municipal, de prendre un certain nombre de décisions, décisions qui permettent aussi de faire avancer les dossiers et notamment de ne pas handicaper les entreprises que vous évoquez.

*Il y en a, là, certes beaucoup parce qu'il y a eu beaucoup de lots, ce que l'on appelle les bailleurs, des entreprises qui interviennent dans tous nos bâtiments et équipements publics. Cela fait beaucoup, mais en général, il y en a beaucoup moins les autres mois.*

*Cela se fait partout, nous l'avons toujours fait dans cette ville. Cela se fait au Conseil départemental - je vous renvoie à la pratique - dans un cadre légal qui est la possibilité donnée par le Conseil municipal au Maire de prendre les décisions et de vous en faire le rapport tel que présenté ici.*

*Si vous voulez en avoir le détail, c'est tout à fait possible.*

*Si vous avez une question particulière et technique, nous vous apporterons les informations. Tout cela est totalement transparent et, par ailleurs, soumis au contrôle de l'État.*

*Il n'y a pas de sujet particulier. C'est comme cela, c'est la pratique.*

*Sinon, dans notre Conseil municipal, nous ânonnerions pendant des heures pour des décisions, le plus souvent techniques, et qui, par ailleurs s'agissant des marchés, sont souvent passées devant la CAO dont je rappelle, pour être le Président de la CAO du Département, qu'elles sont de l'autorité du Président de la CAO et de la CAO. Je ne signe pas les marchés d'ailleurs. Vous-même êtes membre de la CAO. Je ne sais pas si vous y allez souvent, mais je vous y invite à y aller, ainsi, vous serez informés de ce qui s'y passe. »*

**M. LAÏDI :** « *Je n'en suis pas membre. »*

**M. le MAIRE :** « *Si, vous êtes suppléant, lisez les délibérations.*

*Quant aux fongibilités, je vous rappelle qu'elles existent et la M57 à laquelle je vous renvoie - je vous souhaite bien du plaisir à la lire - prévoit cela dans la limite de 7 % des crédits.*

*Votre voisin, M. IACOVELLI, connaît bien tout cela. L'État aussi fait des modifications par décrets de virement dans la limite d'un certain nombre de... »*

**M. LAÏDI :** « *Monsieur le Maire, nous avons voté le budget au mois de décembre et vous en êtes déjà à manipuler les comptes, il y a un problème ! »*

**M. le MAIRE :** « *Nous ne manipulons pas les comptes.*

*M. LAÏDI, je m'étonne entre nous de vos questions, vous qui êtes un chef d'entreprise. J'espère que votre entreprise va bien parce que vous m'inquiétez un peu.*

*Vous savez très bien qu'une entreprise comme une ville qui a un budget de 160 M€ peut bouger quelques dizaines de milliers d'euros. Il s'agit de virements entre comptes qui sont là pour ajuster des budgets, mais cela se fait dans des limites extrêmement petites.*

*Il y a 11 000 € de mouvements sur un compte et 6 000 € sur un autre, sur un budget de 160 M€ ! Je pense qu'il y a des ajustements dans d'autres collectivités bien supérieures aux nôtres.*

*C'est normal, heureusement que nous ne vivons pas dans un monde complètement figé dans lequel nous ne pourrions rien faire. Cela, c'était l'ancien monde, celui avant l'adoption de toutes ces législations plutôt intelligentes que sont la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) pour l'État et la M57 pour les collectivités. À l'époque, on faisait tourner les camions dans les casernes comme on dit, on faisait plein de dépenses en fin d'année parce que nous avions des besoins d'équipements et plein d'argent pour le carburant. Du coup, nous « brûlions » du carburant en fin d'année et n'avions toujours pas les équipements. Heureusement, qu'il y a un peu de souplesse dans le système. C'est plutôt au bénéfice des Suresnois et des contribuables qui sont à peu près assurés du bon usage de ces crédits ; tout cela sous contrôle du Préfet, représentant de l'État, et de la Chambre régionale des comptes dont je peux vous assurer du sérieux.*

*Y a-t-il d'autres questions sur d'autres décisions ? »*

**M. LAÏDI :** « *Je voudrais que nous parlions de certaines décisions.*

*Celle concernant l'avenir de l'école des Raguidelles à travers une mission d'étude aurait pu, selon moi, faire l'objet d'une délibération. Cette école est structurante.*

*Nous apprenons que la municipalité envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire à la place de l'école des Raguidelles sans réelle concertation avec les habitants et les enseignants ou les parents d'élèves. Or, un tel projet ne peut être décidé en catimini, il impacte directement les familles, les élèves et l'organisation scolaire du quartier. Avant toute décision, plusieurs questions essentielles doivent être posées :*

*Pourquoi démolir plutôt que rénover ?*

*Quel impact sur les élèves et les familles ? Pourquoi une absence totale de concertation ?*

*La construction d'un groupe scolaire tel que Raguidelles est un projet d'avenir, il doit être transparent, discuté et réfléchi collectivement.*

*Nous demandons donc que les parents essentiellement, les riverains soient pleinement associés aux réflexions sur l'avenir de cette école.*

*Cela, c'est un des sujets qui, pour moi, est structurant en termes de décisions.*

*Un autre sujet : le recours excessif à l'intérim. C'est un symptôme alarmant de la mauvaise gestion du personnel.*

*Aujourd'hui, je tiens à alerter cette Assemblée sur une problématique qui devient de plus en plus préoccupante : le recours croissant aux personnels intérimaires au sein des services municipaux de Suresnes.*

*Il n'y a pas que les crèches, il y a aussi la cantine et d'autres services.*

*Il est désormais évident que notre ville peine à recruter et à fidéliser ses agents face à cette situation.*

*Au lieu de s'interroger sur les causes profondes de ce désintérêt, la municipalité a choisi de multiplier les contrats précaires en intérim au détriment d'un véritable recrutement et d'une politique d'attractivité digne de ce nom. Ce recours excessif à l'intérim pose plusieurs problèmes majeurs :*

*- d'abord un coût élevé pour la collectivité car les contrats intérimaires sont souvent plus onéreux que les embauches directes.*

*- un manque de continuité et de stabilité dans les services municipaux, ce qui nuit à la qualité des services publics rendus aux habitants,*

*- et, par ailleurs, il y a une perte de compétences car les agents, souvent de passage, ne peuvent pas pleinement s'investir à long terme, mais surtout, cette situation met en lumière un problème encore plus grave : le manque d'attractivité des emplois municipaux à Suresnes. Pourquoi les candidats ne veulent plus venir travailler dans notre ville ? Pourquoi tant de départs et de postes vacants ?*

*La réponse est simple : la rémunération peu attractive et un management toxique qui pèse sur le moral des agents. Ce constat, de plus en plus partagé, montre qu'il ne s'agit pas d'un simple problème de recrutement, mais bien d'un climat délétère qui décourage les vocations.*

*Si le personnel municipal est le cœur de l'action publique locale, sans agents motivés et bien traités, nos services à la population ne peuvent fonctionner correctement. Il est temps que la municipalité actuelle prenne ses responsabilités, mette en place une vraie réforme pour rendre les emplois attractifs.*

*C'est une autre décision structurante qui aurait dû faire l'objet d'une délibération.*

*Un autre sujet, la gestion du chauffage municipal - il y a deux avenants nouveaux puisqu'il y avait déjà six avenants et qu'il y en a maintenant sept - un changement de gestion opaque : le retrait de la gestion pour tiers payeur de la fourniture d'énergie pour les sites raccordés de la ville au réseau de chaleur urbain, le Soclis, soulève plusieurs inquiétudes.*

*Pourquoi ce revirement ? Était-ce une mauvaise gestion dès le départ ou bien un problème de coût d'efficacité ou de litige avec l'opérateur de marché ? En reprenant la gestion en direct, la ville s'alourdit d'une charge administrative et financière supplémentaire. Qui en assurera la gestion et avec quelles garanties d'efficacité ? Enfin, ce changement, remet-il en cause les engagements de performance énergétique initialement prévus ? Nous espérons que la municipalité ne cherche pas à masquer un problème de pilotage et de dérive financière dans la gestion de ce contrat.*

*Par ailleurs, un avenant n° 8 qui est aussi dans les décisions qui, pour moi, est structurant parce que cela coûte plusieurs centaines de milliers d'euros à la Ville. Quel impact sur la facture des Suresnois ? Parce que les Suresnois sont aussi contribuables. Ce second avenant modifie la liste des sites couverts par le marché et, surtout, ajoute la taxe du certificat d'économie d'énergie au coût de la fourniture de gaz.*

*Concrètement, cela signifie une augmentation du coût pour la ville et, donc, in fine pour les contribuables. Quels sont les critères retenus pour ajouter ou retirer les sites du périmètre du contrat ? Cela a-t-il un impact sur l'efficacité globale de la politique énergétique municipale et a-t-on mesuré les conséquences financières réelles de cette nouvelle taxe sur nos budgets à court et moyen termes ? Merci. »*

**M. le MAIRE :** *« Nous sommes vraiment en plein train fantôme, c'est le drame à Suresnes ! Vous nous faites un florilège : fuyez Suresnes, d'urgence ! Nous sommes vraiment dans une situation cataclysmique, il vaut mieux habiter en Ukraine, au Donbass, quasiment ! Nous pensons bien à eux, ce soir.*

*Évidemment, ce n'est pas votre fantasmagorie d'une ville laissée à l'abandon, le contribuable ruiné, tout cela géré par une bande de voleurs de grand chemin.*

*La réalité est tout autre bien sûr, et les Suresnois le savent bien.*

*Pour répondre à vos quelques exemples mal choisis :*

*Concernant l'école des Raguidelles, nous n'avons jamais caché quoi que ce soit aux Suresnois. Il y a même eu des réunions publiques - auxquelles vous êtes bien sûr cordialement invités si vous en avez le temps - au cours desquelles ont été présentées les réflexions. Nous en sommes au stade des réflexions sur l'évolution non seulement du gymnase, de la piscine, mais aussi de l'école, tout cela se situe sur un même terrain : quand on touche à l'un, il faut toucher à l'autre.*

*Il se trouve que l'école comme le gymnase ont besoin d'être rénovés. Vous le savez bien, l'école des Raguidelles est un sujet ancien. Il y a dix ans déjà, nous nous demandions déjà comment nous allions rénover cette école. Aujourd'hui, compte tenu de l'urgence climatique et de l'augmentation du coût de l'énergie, nous ne pouvons pas retarder éternellement sa rénovation. Il faut donc que nous nous y mettions. Il en est de même pour la piscine. Tous les nageurs Suresnois se plaignent aujourd'hui, forcément elle date de 1964, elle n'est pas jeune. Elle a été rénovée entre-temps, mais cela reste un équipement d'une conception ancienne.*

*Pour faire tout cela, il ne suffit pas de dire d'un coup de baguette magique : « je vais changer ceci ou cela ». Tout cela se tient, il y a des études de sol, etc. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un bureau d'études qui nous accompagne pour savoir si c'est possible et comment ça l'est. Nous ne nous lançons pas dans des aventures de ce genre avec l'argent des Suresnois le nez au vent sans étude préalable.*

*Cela fait partie d'une étude commandée. Elle est commandée selon la règle habituelle dans toutes les villes de France, par un marché pris par le Maire ou par la CAO en fonction de son montant et dont le rapport est ensuite fait devant le Conseil municipal. Nous n'avons jamais délibéré d'aucun marché ici en Conseil municipal, nous délibérons des DSP, des concessions mais pas des marchés. Cela n'est d'ailleurs pas prévu.*

*Autre sujet : l'intérim. Vous décrivez une situation dont je vois bien l'inspiratrice. Toutes les villes ont des marchés d'intérim. Nous veillons à ne pas trop les solliciter. Néanmoins, il serait totalement irresponsable de notre part de ne pas y recourir. Il arrive que nous ayons des épidémies de grippe. Nous n'obligeons pas nos agents à venir travailler quand ils sont malades. Quand nous avons des épidémies de grippe, nous avons besoin au pied levé de trouver des agents. Nous n'allons pas recruter 50 % d'agents en plus pour y répondre en permanence. Dans ce cas, nous faisons appel à des intérimaires, de manière extrêmement mesurée. Nous faisons aussi appel à de l'intérim pour les maîtres-nageurs car il peut arriver qu'il y ait des absents.*

*Nous avons une obligation de continuité de service public. Ce n'est pas le cas de toutes les organisations. Ici, à Suresnes, nous y tenons particulièrement. Nous nous donnons des garanties pour le faire, sans en abuser parce que vous imaginez bien que les organisations syndicales sont extrêmement attentives - et elles ont raison - sur les risques de développement de l'intérim.*

*Ce n'est pas notre intérêt, nous voulons avoir des agents fidèles, loyaux, en bonne santé et contents de servir les Suresnois, ce qui est le cas et c'est réciproque de la part des Suresnois. Pourquoi irions-nous prendre des intérimaires ?*

*Par ailleurs, l'intérim, c'est aussi l'occasion pour des agents de se faire connaître et, parfois, d'être recrutés par les services de la ville. C'est une opportunité qui leur est offerte, c'est une entrée dans la vie active pour un certain nombre d'entre eux.*

*Dernière réponse que je vous donne et nous en terminerons là, les marchés d'énergie. Vous êtes parti dans une sorte de grande légende urbaine. Il s'agit des marchés de chauffage de nos équipements publics (nos bureaux, nos gymnases, nos écoles).*

*Cet avenant vient faire évoluer un certain nombre de bâtiments qui sortent ou qui rentrent. Il se trouve que, là, nous avons sorti l'école de Saint-Exupéry. Nous n'allons pas continuer de payer du chauffage dans un équipement qui n'existe plus, c'est complètement idiot. Il y a une modification de périmètre.*

*Il y a, par ailleurs, une disposition qui permet de récupérer de la TVA, en passant à la TVA à 10 %. C'est plutôt une bonne nouvelle pour la Ville. C'est d'ailleurs le même effort que nous avons fait pour le délégataire du réseau de chauffage urbain. Cela dit, cette affaire n'a rien à voir avec le chauffage urbain. »*

**M. LAÏDI :** « Vous parlez d'un taux de TVA ? ! »

**M. le MAIRE :** « Une disposition technique permet de bénéficier d'un taux de TVA amélioré. Nous vous donnerons tous les papiers que vous voulez, il n'y a pas de problème.

*M. LAÏDI, vous voyez que, lorsque vous posez des questions, nous y répondons et pouvons y répondre en dehors du Conseil municipal, nous sommes à votre disposition pleine, entière et permanente, nuit et jour, 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365 jours, ou presque ! »*

**M. LAÏDI :** « Cela aurait dû faire l'objet d'une délibération. »

**M. le MAIRE :** « C'est un marché. Je m'évertue depuis une demi-heure à vous expliquer que les marchés ne sont pas délibérés en Conseil municipal. »

**M. LAÏDI :** « Ce n'est pas qu'un marché, c'est un partenariat sur l'attractivité du commerce à Suresnes à travers une carte. Cela peut faire l'objet d'une discussion en délibération. »

**M. le MAIRE :** « M. LAÏDI, vous avez la possibilité de poser des questions en fin de Conseil, cela sert à cela. Nous ne vous avons jamais empêché de le faire. D'ailleurs, vous n'avez pas posé de question, vous en posez sans en poser vraiment. Par ailleurs, nous faisons régulièrement, Mme du MESNIL le fait également comme tous les autres élus, des communications en Conseil municipal pour présenter les politiques.

*N'hésitez pas à poser des questions à la fin, nous adorons vous répondre, en plus. »*

**M. LAÏDI :** « Là, j'en parle. »

**M. le MAIRE :** « Nous vous répondons. »

**M. LAÏDI :** « La carte coûte assez cher. La solution coûte environ 40 000 €. Il y a 6 % de commission et qu'y a-t-il d'autre ensuite... ? »

**M. le MAIRE :** « C'est tout. Il y a aussi du fantasme, M. LAÏDI. C'est une si mauvaise affaire que, déjà, cinquante commerçants ont adhéré au système. Le nombre d'adhérents augmente d'heure en heure. C'est un bon système. J'ai tenu la commission des marchés forains cette semaine, eux aussi, réclament des bons. C'est un bon système, c'est un système commercial. Je suis un fonctionnaire, je ne voudrais pas vous faire la leçon sur le marketing, vous qui êtes un homme d'entreprise.

*Merci, M. LAÏDI, nous n'allons peut-être pas y passer la nuit, nous répondrons à toutes les questions que vous voulez poser, bien sûr. »*

**M. le MAIRE :** « Je vous ai répondu, c'est un très bon système. Il est décrit et nous y faisons référence, y compris dans le Suresnes Mag.

*M. LAÏDI, peut-être ne vous intéressez-vous pas suffisamment à la vie de la ville au quotidien. Cela expliquerait pourquoi, tout à coup, vous découvrez en Conseil municipal, des tas de sujets qui sont déflorés depuis très longtemps à travers des heures et des heures de réunions municipales.*

*Je comprends que vous ayez envie de « tenir le crachoir », faire des effets de manche, mais nous sommes là pour servir les Suresnois de manière humble, sérieuse et au travail. C'est notre volonté, notre vocation et c'est pour cela que nous sommes là.*

*Merci, M. LAÏDI. »*

**M. LAÏDI :** « *Vous me coupez la parole ... »*

**M. le MAIRE :** « *J'ai le droit de vous couper la parole et vous en avez déjà pas mal abusé, je trouve. C'est moi qui assure la police de l'Assemblée, je vous rappelle. »*

**M. LAÏDI :** « *J'ai le droit de commenter toutes les décisions. »*

**M. le MAIRE :** « *Non, vous n'allez pas commenter toutes les décisions, c'est un abus.*

*Posez une dernière question, M. LAÏDI, pour vous faire plaisir. »*

**M. LAÏDI :** « *Ce n'est pas pour me faire plaisir : les Suresnois ont droit aussi à la transparence et au débat. »*

**M. le MAIRE :** « *Votre question, M. LAÏDI. Nous sommes gentils, nous en prenons encore une ».*

**M. LAÏDI :** « *Je vois la décision sur le marché de l'ASD mais c'est une association qui travaillait déjà à Suresnes, donc c'est renouvelé ! Ah ! Vous régularisez. »*

**M. le MAIRE :** « *Exactement, c'était une subvention. »*

**M. LAÏDI :** « *On peut passer de subvention à marché ? »*

**M. le MAIRE :** « *Absolument. Si vous avez bien lu les décisions, nous avons un marché avec eux qui fait l'objet de deux lots : un marché de médiation qui va nous permettre d'être présents beaucoup plus sur le terrain et donc d'aller à la rencontre de jeunes - ou de moins jeunes d'ailleurs - qui traînaient un peu et qui sont en mal de compagnie. Nous allons leur envoyer de la compagnie pour éviter qu'ils ne créent quelques nuisances.*

*Il y a également le lot prévention spécialisée qui s'adresse à un autre public, qui est le métier d'origine et cœur de l'ASD qu'elle fait très bien, qui est maintenu.*

*Au fond, la nouveauté, c'est le lot 1, c'est la médiation qui avait été confiée à d'autres entreprises. Nous avons lancé un appel d'offres. L'ASD a été le meilleur, tant mieux, ils le remportent. »*

**M. LAÏDI :** « *Ils étaient déjà en place. »*

**M. le MAIRE :** « *Ils n'étaient pas en place sur la médiation, ils l'étaient sur la subvention. Il y a eu deux lots. Il y a eu des candidats pour les deux lots. Ils ont remporté les deux lots, tant mieux pour eux. »*

**M. LAÏDI :** « *C'est très limite, mais vous êtes plus compétent que moi sur les finances publiques. »*

**M. le MAIRE :** « *Je vous le confirme. »*

**M. LAÏDI :** « *Je le reconnais. Je ne dis pas que vous gérez bien, je dis que vous êtes plus compétent.*

*Autre chose, il y a une augmentation tarifaire du stationnement souterrain. Je voudrais que vous puissiez mettre la grille tarifaire de l'année précédente pour que nous puissions comparer le niveau d'augmentation. »*

**M. le MAIRE :** « *Nous vous l'enverrons. Vous connaissez le contrat, vous l'avez peut-être signé par délégation. »*

**M. LAÏDI :** « *Il n'y a pas que moi, je ne suis pas le seul au Conseil municipal. »*

**M. le MAIRE :** « *C'est l'application d'un indice, l'indice IT je ne sais plus combien, qui fait varier cela en fonction de je ne sais quel coût de construction.*

*Nous vous le donnerons. Il suffit d'avoir une bonne calculette. »*

**M. LAÏDI :** « *Chemin de la Motte, vous détruisez un bâtiment d'habitation ; pourquoi ? »*

**M. le MAIRE :** « *C'est passé devant le Conseil municipal. Nous avons acheté le terrain Chemin de La Motte, terrain que vous connaissez très bien d'ailleurs. C'était une sorte d'enclave dans le terrain du centre de loisirs des Landes fort utilisé.*

*Malheureusement, la personne qui y habitait est décédée. Les héritiers ont souhaité vendre et, d'ailleurs, à des promoteurs qui étaient très intéressés. Nous aurions « vu fleurir » je ne sais quoi encore.*

*Nous nous sommes rapprochés des ayants droit. Nous leur avons dit que nous exercerions notre droit de préemption pour y faire une réserve foncière en vue d'un développement ultérieur, que nous n'avons pas encore décidé.*

*Cette réserve foncière pourrait être effectivement utilisée car c'est un endroit formidable. Peut-être aurons-nous besoin un jour d'élargir l'équipement. Ce n'est pas à l'ordre du jour, nous n'avons pas de projet concret, mais gouverner, c'est prévoir, comme l'on dit.*

*Nous avons donc acheté ce terrain. Pourquoi détruisons-nous cette maison ? Celle-ci n'a pas vocation à accueillir un équipement, vous voyez bien comment elle est faite. Par ailleurs, nous avons, ici, à Suresnes, comme dans toutes les villes, d'importants risques de squat.*

*La maison n'est pas en très bon état puisqu'elle a été entretenue pendant de très longues années par une personne qui avait pris de l'âge, comme cela nous arrivera à tous. A un moment donné, on n'a plus trop envie d'entretenir.*

*La maison ne présente pas un intérêt patrimonial particulier et il faudrait y faire des travaux considérables pour la rendre habitable. Nous ne souhaitons pas particulièrement la rendre habitable puisque nous voulons en faire une réserve. Pour éviter qu'elle ne soit squattée et qu'elle continue à se dégrader, le bon moyen est de la raser. »*

**M. LAÏDI :** « Une dernière question et je vous laisse.

*Protestations...*

*Il ne faut pas venir au Conseil municipal pour être impatients comme cela ! Personne ne vous retient. »*

**M. le MAIRE :** « Ce qui nous retient, c'est la prochaine saillie dont vous allez nous faire part !

*M. LAÏDI, c'est vraiment un petit clin d'œil que je vous fais. Vous me rappelez un peu, et avec toute l'amitié qu'on lui porte tous, Mme BALLUT. Elle avait des sortes d'interventions comme cela. Mais vous, vous pouvez partir si vous voulez !*

*Vous êtes presque aussi long qu'elle lorsqu'elle nous avait lu un discours de Fidel Castro, cela avait duré quasiment deux heures.*

*Vous êtes sur la bonne voie quand même, M. LAÏDI !*

*On va vous apprécier autant que Mme BALLUT dont nous regrettons l'absence ici d'ailleurs. »*

**M. LAÏDI :** « Je n'ai pas de honte à la comparaison. »

**M. le MAIRE :** « Au contraire, c'est plutôt affectueux. »

**M. LAÏDI :** « C'est vous qui avez dit : c'est bien d'avoir une opposition, vous vous souvenez ? »

**M. le MAIRE :** « Oui. Et c'est d'ailleurs pour cela que je me suis organisé pour que vous soyez dans l'opposition ! »

**M. LAÏDI :** « Vous n'avez rien organisé, c'est moi qui ai quitté mon mandat, mais ce n'est pas grave ! »

**M. le MAIRE :** « La der des ders. »

**M. LAÏDI :** « Trois fois rien.

*On este en justice avec un avocat Lyonnais sur une affaire que je ne connais pas. Un agent demande la protection fonctionnelle.*

*Pourquoi Lyonnais, Pourquoi pas Monégasque ! »*

**M. le MAIRE :** « Je n'ai rien contre les avocats Monégasques, mais ils sont plus chers ! »

**M. LAÏDI :** « Pourquoi prendre un avocat Lyonnais pour une affaire Suresnoise ? On n'a pas d'avocat à Suresnes ? ! »

**M. le MAIRE :** « Nous passons des marchés, nous ne faisons pas de favoritisme. Nous faisons des appels d'offres, les gens répondent et nous prenons celui qui apporte le meilleur rapport qualité/prix. Il se trouve que c'est un avocat Lyonnais pour une affaire qui n'a pas besoin d'être suivie de près par un avocat local. Je n'ai rien contre les Lyonnais. Je ne sais pas s'il y a des Lyonnais dans la salle. J'ai une voisine Lyonnaise, elle est très courroucée de votre ostracisme anti-Lyonnais !

C'était la dernière. »

**M. LAÏDI :** « L'agent demande la protection fonctionnelle, de quoi s'agit-il ? »

**M. le MAIRE :** « On ne va pas donner de nom, c'est un agent de la ville. C'est la même réponse celle de Mme GUILLOU, nous n'allons commencer à dérouler tout le sujet, c'est pour protéger un agent qui en a besoin. »

**M. LAÏDI :** « Et vous lui refusez ? »

**M. le MAIRE :** « Il y a sans doute de bonnes raisons.

Nous avons terminé.


Le prochain Conseil municipal est le 15 mai. Vous y êtes attendus bien volontiers. Je remercie ceux qui ont eu la patience de nous écouter jusqu'à la fin, ainsi que notre public, sans oublier ceux qui sont en ligne.

Très bonne soirée à tous. »

**La séance est levée à 21 h 21.**

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité des votants  
lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025,  
en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le secrétaire de séance



François PETER



Le Maire de Suresnes



Guillaume BOUDY